

## **La déontologie journalistique à l'épreuve des ordonnances de divulgation**

Alors que la crédibilité de la presse à jouer un rôle en faveur de l'intérêt public dépend de son indépendance vis-à-vis des institutions, elle se trouve parfois sous pression pour révéler ses sources dans le cadre de poursuites judiciaires. Il est nécessaire, d'abord, de situer la conception du principe de la protection des sources dans son contexte historique au Royaume-Uni. Ensuite, il convient d'examiner l'évolution vers un principe de protection en tant qu'élément indispensable du droit positif à la liberté d'expression. Une attention particulière est à apporter aux débats concernant les motivations malveillantes supposées des sources, lorsqu'elles sont utilisées pour justifier l'octroi d'ordonnances judiciaires visant à dévoiler leur identité. À cet égard, deux affaires impliquant de longues procédures judiciaires à l'encontre de la presse nécessitent une analyse approfondie. Il s'agit de publications liées à deux fuites : celle de données médicales en rapport avec la grève de la faim du meurtrier Ian Brady en 1999 ; celle de données erronées ou falsifiées au sujet de la fusion supposée du brasseur *Interbrew SA* avec *South African Breweries Plc* en 2001.

L'évolution vers la reconnaissance d'un privilège journalistique qualifié n'a pas été aisée, notamment dans le contexte de la stratégie anti-terroriste adoptée par le gouvernement britannique depuis le début du XXI<sup>ème</sup> siècle. La difficulté réside dans l'interprétation de ce que constituent les intérêts de la justice, et le poids à leur accorder face à l'intérêt de la protection des sources. À ce titre, il convient d'analyser les pressions visant à dévoiler des sources paramilitaires, notamment par le biais d'ordonnances de production judiciaires visant la divulgation de sources et la saisie de matériel journalistique. Plus particulièrement, il s'agit d'examiner le cas de l'aveu de responsabilité pour le massacre de Massereene, effectué auprès de la journaliste Suzanne Breen en 2009.

### **4.1. Vers la reconnaissance de la protection des sources en tant que prérogative professionnelle en faveur de l'intérêt public**

Étant donné que la protection des sources journalistiques occupe, avant 1981, une place très réduite en droit anglais, il convient, ici, de situer les origines de la conception d'un privilège journalistique qualifié, et de prendre en compte l'impact de l'application de la Convention européenne des droits de l'homme dans ce domaine. C'est l'affaire concernant la publication

de données médicales en rapport avec la grève de la faim du meurtrier Ian Brady en 1999, qui permet de clarifier l'adoption, en droit interne, d'une approche identique à celle du droit européen. Elle fait ressortir la nécessité de mettre en balance l'intérêt public d'une divulgation de la source, en cas de fuites de données confidentielles, et l'intérêt public de la protection de la source pour garantir la liberté d'expression des journalistes.

#### 4.1.1. Le principe de protection des sources : du droit négatif au droit positif

Depuis l'invention de la presse, les rapports entre l'actualité et la notion de vérité ont toujours été complexes<sup>953</sup>. Si le dicton selon lequel le journalisme « est la première version de l'histoire » a été popularisé au XX<sup>ème</sup> siècle par le journaliste américain Philip Graham<sup>954</sup>, les questionnements sur le recul temporel nécessaire à l'analyse de l'actualité remontent plus loin : d'après Henry Waller, rédacteur auprès du journal londonien *True Informer* de 1643 à 1646, « La vérité est la fille du temps »<sup>955</sup>. De nos jours comme alors, les journalistes se trouvent souvent confrontés à des délais très courts pour faire la part des choses en amont de la publication, d'où l'importance de disposer de sources fiables afin de rester crédible auprès des lecteurs<sup>956</sup>.

Alors que les rapports entre les journalistes et leurs sources occupent une place majeure dans la littérature portant sur les études de journalisme, la protection de l'anonymat des sources reste moins explorée<sup>957</sup>. Cette situation s'explique par les difficultés inhérentes à toute étude dans ce domaine, telles que la réticence des journalistes et des sources anonymes à s'exprimer à ce sujet<sup>958</sup>. Cependant, dans le contexte des évolutions technologiques du paysage médiatique depuis le début du XXI<sup>ème</sup> siècle, et la révélation de l'existence de programmes de surveillance de masse en 2013 (évoquées dans le chapitre précédent), l'anonymat des sources suscite un vif intérêt dans la littérature portant sur les études des médias<sup>959</sup>.

Il peut être utile de prendre, comme point de départ, la définition d'une source journalistique confidentielle proposée par un dictionnaire de journalisme contemporain :

<sup>953</sup> STEPHENS, Mitchell, *A History of News: From the Drum to the Satellite*, Harmondsworth : Viking Penguin Inc., 1<sup>re</sup> édition, 1988, p. 121.

<sup>954</sup> SHAFER, Jack, « Who Said it First? Journalism is the 'First Draft of History' », in *The Slate*, le 30 août 2010 [en ligne], <https://slate.com/news-and-politics/2010/08/on-the-trail-of-the-question-who-first-said-or-wrote-that-journalism-is-the-first-rough-draft-of-history.html> [consulté en septembre 2014].

<sup>955</sup> « Truth is the daughter of time » : SMITH, Anthony, *The Newspaper: An International History*, Londres : Thames and Hudson, 1979, 1<sup>re</sup> édition, 1979, pp. 34, 36.

<sup>956</sup> STEPHENS, Mitchell, *op. cit.*, p. 125.

<sup>957</sup> CARLSON, Matt, *op. cit.*, pp. 37-48.

<sup>958</sup> *Ibid.*

<sup>959</sup> *Ibid.*, p. 43.

*Une personne dont l'identité est connue par le journaliste, mais qui fournit l'information à condition de ne pas être identifiée en tant que source [...] Les journalistes sont sensibilisés au fait qu'il vaut mieux des sources officielles identifiables, mais il existe un large consensus selon lequel, dans certaines situations, l'utilisation d'une source anonyme est la seule manière de dévoiler une information.*<sup>960</sup>

Ce qui ressort ici est une notion d'impératif éthique, bien ancrée dans la formation des journalistes. Cet impératif puise ses origines dans le processus d'institutionnalisation du journalisme au début du XX<sup>ème</sup> siècle, au Royaume-Uni comme dans d'autres pays développés<sup>961</sup>. Il implique notamment la création d'associations de presse et d'écoles de journalisme, la mise en place de règlements d'accréditation, la fondation de syndicats de journalistes, l'élaboration de codes d'éthique<sup>962</sup>. Le principe de protection des sources confidentielles est ainsi inscrit dans de nombreux codes de conduite portant sur la pratique journalistique<sup>963</sup> : selon le Code de la Fédération internationale des journalistes (*International Federation of Journalists' Code of Principles on the Conduct of Journalism*) adopté en 1954, « Le journaliste observera le secret professionnel concernant la source d'informations obtenues en confiance »<sup>964</sup>. Parmi les exemples au Royaume-Uni : le Code de bonnes pratiques des rédacteurs (*Editors' Code of Practice*) précise que « les journalistes ont une obligation morale de protéger les sources confidentielles d'information »<sup>965</sup> ; le Code de l'Institut des journalistes agréés (*Chartered Institute of Journalists' Code*) affirme que les journalistes doivent préserver « les confidences établies avec tout contributeur »<sup>966</sup> ; le Code de bonnes pratiques du syndicat

<sup>960</sup> « A person whose identity is known to the journalist but who supplies information on the understanding that they will not be identified as the source [...] Journalists are trained that on-the-record identifiable sources are best, but there is broad agreement that there are circumstances when using an anonymous source is the only way to break a story » : HARCUP, Tony, *op. cit.*, p. 16.

<sup>961</sup> BARNHURST, Kevin et NERONE, John, « Journalism History », in WAHL-JORGENSEN, Karin et HANITZSCH, Thomas (eds.), *The Handbook of Journalism Studies*, New York et Londres : Routledge, 1<sup>ère</sup> édition, 2009, pp. 17-28, p. 21 ; DODD, Mike et HANNA, Mark, *McNae's Essential Law for Journalists*, Oxford: Oxford University Press, 24<sup>ème</sup> édition, 2018, pp. 414-415 ; VOORHOOF, Dirk, « The Protection of Journalistic Sources: Recent Developments and Actual Challenges », in *Auteurs et Média*, vol. 1, 2003 [en ligne] <https://biblio.ugent.be/publication/216782> [consulté en janvier 2018], pp. 9-23, p. 10.

<sup>962</sup> *Ibid.*

<sup>963</sup> POSETTI, Julie, *op. cit.*, p. 11.

<sup>964</sup> « The journalist shall observe professional secrecy regarding the source of information obtained in confidence » : *International Federation of Journalists*, « IFJ Code of Principles on the Conduct of Journalism », Code adopté en 1954 [en ligne], <http://ethicaljournalisminitiative.org/en/contents/ifj-code-of-principles-on-the-conduct-of-journalism> [consulté en janvier 2018], article 6.

<sup>965</sup> « Journalists have a moral obligation to protect confidential sources of information » : *Independent Press Standards Agency*, « Editors' Code of Practice », dernière mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 [en ligne], <https://www.ipso.co.uk/editors-code-of-practice/> [consulté en janvier 2018], article 14.

<sup>966</sup> « the confidences you agreed with any contributors » : *Chartered Institute of Journalists*, « CIOJ Code of Conduct », date non indiquée [en ligne], <http://cioj.org/the-cioj-code-of-conduct-for-our-members/> [consulté en janvier 2018], article 7.

national des journalistes (*National Union of Journalists' Code of Conduct*) constate qu'un journaliste « protège l'identité des sources qui fournissent des informations en confiance, et les supports recueillis lors de ses travaux »<sup>967</sup>.

Selon l'argumentation normative sous-jacente à la protection des sources, il s'agit de préserver l'accès aux informations d'intérêt public, en évitant l'inhibition de toute source provenant d'une crainte de représailles et de poursuites judiciaires<sup>968</sup>. Une telle crainte serait due à un amalgame entre le travail des journalistes et celui des pouvoirs institutionnalisés tels que la police<sup>969</sup>. Ce type d'inhibition peut conduire à l'autocensure d'informations importantes compte tenu de l'intérêt public, et ce risque est reconnu comme un effet dissuasif (*chilling effect*) devant être pris en considération en cas de litige, comme en témoigne la jurisprudence américaine à ce sujet depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle<sup>970</sup>. En parallèle, le principe de protection des sources s'est imposé progressivement dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, avec un impact sur le Royaume-Uni depuis l'entrée en vigueur de la loi portant sur les droits de l'homme de 1998 en 2000<sup>971</sup>.

Sur le plan juridique, il existe de nombreuses protections provenant d'accords internationaux, de la jurisprudence et de déclarations à l'échelle internationale<sup>972</sup>. Selon une étude comparative, publiée par l'organisation non-gouvernementale *Privacy International* en 2007, la protection des sources journalistiques est reconnue désormais par les dispositions légales ou constitutionnelles d'environ cent pays du monde, et cette protection est absolue dans au moins vingt de ces pays<sup>973</sup>. Dix ans plus tard, une analyse comparative publiée par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), se focalise sur les développements en matière des droits et libertés sur Internet<sup>974</sup>. Elle rappelle que le droit des journalistes à protéger leurs sources a été reconnu formellement par de

<sup>967</sup> « Protects the identity of sources who supply information in confidence and material gathered in the course of her/his work » : *National Union of Journalists*, « NUJ Code of Conduct », date non indiquée [en ligne], <https://www.nuj.org.uk/about/nuj-code/> [consulté en janvier 2018], article 7.

<sup>968</sup> CARLSON, Matt, *op. cit.*, p. 37 ; DODD, Mike et HANNA, Mark, 24<sup>ème</sup> édition, *op. cit.*, pp. 414-415 ; POSETTI, Julie, *op. cit.*, pp. 11-12 ; VOORHOOF, Dirk, « The Protection of Journalistic Sources: Recent Developments and Actual Challenges », *op. cit.*, p. 10.

<sup>969</sup> *Ibid.*

<sup>970</sup> *Ibid.* ; SCHAUER, Frederick, « Fear, Risk and the First Amendment: Unraveling the Chilling Effect », in *Boston University Law Review*, n° 879, 1978 [en ligne], <http://scholarship.law.wm.edu/facpubs/879> [consulté en septembre 2014], pp. 685-732 ; TOWNEND, Judith, « Online Chilling Effects in England and Wales », in *Internet Policy Review: Journal on Internet Regulation*, vol. 3, n° 2, 2014 [en ligne], <http://policyreview.info/articles/analysis/online-chilling-effects-england-and-wales> [consulté en septembre 2014], pp. 1-12, p. 1.

<sup>971</sup> *Ibid.*

<sup>972</sup> BANISAR, David, *Silencing Sources: An International Survey of Protections and Threats to Journalists' Sources*, Londres : Privacy International, 2007, p. 13.

<sup>973</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>974</sup> POSETTI, Julie, *op. cit.*, p. 30.

nombreuses instances telles que les Nations unies, l'Organisation des Etats américains, l'Union africaine, le Conseil de l'Europe, et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe<sup>975</sup>. Cependant, elle souligne que les instruments juridiques visant la protection des sources sont « sous tension significative »<sup>976</sup> à l'ère numérique, que les journalistes se trouvent obligés d'adapter leurs pratiques en conséquence, et que la plupart des pays bénéficiant de protections des sources ont besoin de renforcer les dispositions existantes<sup>977</sup>.

Malgré ce fort ancrage dans les codes de conduite journalistique, et dans les instruments juridiques sur le plan international, la protection des sources confidentielles journalistiques occupe, avant 1981, une place très réduite en droit anglais<sup>978</sup>. Cette situation doit se comprendre, notamment, dans le contexte d'ordonnances de divulgation émises lors des procédures judiciaires<sup>979</sup>. Elle est à distinguer de celle des États-Unis où le principe d'un privilège qualifié en faveur de la protection des sources journalistiques se développe, depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle, sous la forme du premier amendement de la Constitution, le droit coutumier fédéral (*federal common law*), et les lois « boucliers » par État (*state shield laws*)<sup>980</sup>. D'une part, les sources de la Constitution britannique sont marquées par une absence apparente de considération expresse du rôle de la presse dans la mesure où : « [...] les principes de liberté d'expression sont articulés et défendus en tant que toile de fond des discussions portant sur la diffamation, le blasphème, l'outrage au tribunal, et d'autres contraintes auxquelles la liberté d'expression est soumise »<sup>981</sup>. D'autre part, les tribunaux ont tendance, en cas de litige, à retenir des interprétations juridiques en faveur des entreprises qui sollicitent l'identification des sources, car elles invoquent des dommages quantifiables alors que les dommages à l'intérêt public qui seraient causés par la non-protection des sources restent hypothétiques<sup>982</sup>.

En droit anglais, le principe de protection des sources puise ses origines dans l'affaire *Hennessy v Wright* (N° 2) de 1888 concernant la poursuite de l'éditeur du *Times* pour

---

<sup>975</sup> *Ibid.*

<sup>976</sup> « under significant strain » : *Ibid.*, p. 5.

<sup>977</sup> *Ibid.*

<sup>978</sup> NATHAN, Geoffrey, *op. cit.*, pp. 518-522.

<sup>979</sup> *Ibid.*

<sup>980</sup> PAPANDEA, Mary-Rose, « Citizen Journalism and the Reporter's Privilege », in *Minnesota Law Review* n° 91, 2007 [en ligne], <https://lawdigitalcommons.bc.edu/lfsp/167/> [consulté en janvier 2018], pp. 515-591, pp. 533-535.

<sup>981</sup> « [...] free speech principles are articulated and defended as a background to the discussion of defamation, blasphemy, contempt of court, and other constraints to which free speech is subjected » : SMITH, Anthony, « The Press, the Courts and the Constitution », *op. cit.*, pp. 126-127.

<sup>982</sup> PALMER, Stephanie, « Protecting Journalists' Sources: Section 10, Contempt of Court Act 1981 », in *Public Law*, n° 1, 1992 [en ligne] <https://dialnet.unirioja.es/ejemplar/396750> [consulté en janvier 2018], pp. 61-72, pp. 61, 71.

diffamation<sup>983</sup>. Le défendeur demande à cette occasion la reconnaissance, comme précédent, d'un privilège qualifié, en arguant que le commentaire a été publié de bonne foi, et en toute honnêteté, dans l'intérêt public (*fair comment*)<sup>984</sup>. Si la Cour d'appel refuse d'obliger l'éditeur du *Times* à révéler l'identité de ses sources confidentielles dans ce cas précis, elle donne comme explication la simple absence de pertinence avec l'action judiciaire en cours<sup>985</sup>. Il faut attendre jusqu'en 1906 pour que la protection des sources confidentielles journalistiques commence à être reconnue sous l'angle d'un privilège qualifié, dite règle des organes de la presse (*Newspaper Rule*)<sup>986</sup>. Il s'agit de l'affaire *Plymouth Mutual Co-operative & Industrial Society, Ltd. v. Traders' Publishing Ass'n Ltd.* concernant la poursuite pour diffamation d'un magazine spécialisé<sup>987</sup>. Bien que le principe d'une protection qualifiée remplace progressivement celui de pertinence avec l'action judiciaire en cours, son champ d'application reste limité à l'étape de référé en cas de poursuite pour diffamation<sup>988</sup>. Puis, suite à l'affaire *South Suburban Co-operative Society, Ltd. v. Orum* en 1937, cette protection est considérée comme une exception au droit plutôt que comme un principe du droit<sup>989</sup>.

Dans les années 1960, les contours de la règle des organes de la presse se dessinent encore lors des trois « affaires de l'enquête Vassall » (*Vassall Inquiry Cases*), qui aboutissent à l'incarcération de deux journalistes<sup>990</sup>. À l'origine, trois journalistes, Desmond Clough, Reg Foster, et Brendan Mulholland, publient des articles de presse concernant la responsabilité du gouvernement britannique pour avoir manqué de découvrir les activités d'espionnage en faveur de gouvernements étrangers menées par William Vassall, alors secrétaire de l'Amirauté<sup>991</sup>. Au cours d'une enquête judiciaire (*tribunal of enquiry*) initiée par le gouvernement pour juger de la véracité des articles publiés, les journalistes en question refusent de divulguer leurs sources et se trouvent confrontés au risque d'une peine d'emprisonnement pour outrage au tribunal (*contempt of court*)<sup>992</sup>. Alors que l'une des sources confidentielles se révèle en vue de libérer Clough de son engagement, lui permettant ainsi d'éviter une condamnation, Foster et

<sup>983</sup> [1888] 24 QB 445 : NATHAN, Geoffrey, *op. cit.*, p. 519.

<sup>984</sup> *Ibid.* ; LAW, Jonathan (ed.), *op. cit.*, p. 253.

<sup>985</sup> NATHAN, Geoffrey, *op. cit.*, p. 519.

<sup>986</sup> *Ibid.*, p. 520.

<sup>987</sup> *Ibid.*

<sup>988</sup> [1937] 2 KB 690 : *Ibid.*, p. 521.

<sup>989</sup> *Ibid.*

<sup>990</sup> *Attorney-General v. Clough* [1963] 2 WLR 343 ; *Attorney-General v. Mulholland, et Attorney-General v. Foster* [1963] 2 WLR 658 : *Ibid.*, pp. 522-525.

<sup>991</sup> *Ibid.* ; LEVY, Geoffrey, « Sex, Lies and the Smearing of a Brave Man » in *The Daily Mail*, le 21 décembre 2012 [en ligne], <http://www.dailymail.co.uk/news/article-2251958/Why-historian-blackening-Mail-reporter-went-jail-betray-source.html> [consulté en janvier 2018].

<sup>992</sup> *Ibid.*

Mulholland purgent des peines de prison<sup>993</sup>. Malgré des débats parlementaires vifs dans le sillage de ce scandale<sup>994</sup>, aucun changement législatif n'est apporté en faveur d'un privilège qualifié en cas d'ordonnance de divulgation des sources confidentielles journalistiques<sup>995</sup>.

C'est le refus des tribunaux de privilégier l'intérêt public lié à la protection des sources journalistiques, dans l'affaire *British Steel Corporation Respondents v Granada Television Ltd. Appellants* [1980] 3 WLR 774, [1981] AC 1096, qui suscite une telle réaction de la part de la presse qu'elle conduit *a posteriori* à une révision de la loi en matière de divulgation<sup>996</sup>. Dans cette affaire, l'entreprise sidérurgique exige l'identification de la source de documents confidentiels ayant été cités lors d'une émission télévisée nationale, le 4 février 1980<sup>997</sup>. L'émission *World in Action* – dédiée à l'investigation d'affaires courantes – portait sur les grèves des ouvriers sidérurgiques alors en cours<sup>998</sup>. Dans un jugement rendu par la Chambre des lords, et constitué de cent et une pages, le principe de protection des sources est évoqué par le juge Alfred Denning :

*Si [les journaux] étaient contraints de révéler leurs sources, ils seraient rapidement privés des informations dont ils doivent disposer. Leurs sources se tariraient. Les actes préjudiciables ne seraient pas révélés. Les charlatans ne seraient pas être dénoncés. Les injustices ne seraient pas corrigées. Les méfaits ayant lieu dans les coulisses du pouvoir, dans les entreprises ou dans les départements gouvernementaux ne seraient jamais connus.*<sup>999</sup>

Cependant, il critique notamment le comportement de *Granada Television* pour son choix d'avoir prévenu tardivement *British Steel Corporation* de son intention de diffuser l'émission, ce qui a empêché ce dernier de recourir à une demande d'injonction en amont<sup>1000</sup>. Les Lords juristes (*Law Lords*) concluent que dans « l'intérêt de la justice », *British Steel*

<sup>993</sup> *Ibid.*

<sup>994</sup> Voir par exemple : *House of Commons Historic Hansard*, « Vassall Case (Tribunal's Report) », le 7 mai 1963 [en ligne], <https://api.parliament.uk/historic-hansard/commons/1963/may/07/vassall-case-tribunals-report> [consulté en septembre 2014], colonnes 240-372 ; *House of Lords Historic Hansard*, « Procedure Under Tribunal of Inquiry (Evidence Act) », le 4 décembre 1963 [en ligne], [https://api.parliament.uk/historic-hansard/lords/1963/dec/04/procedure-under-tribunals-of-inquiry#S5LV0253P0\\_19631204\\_HOL\\_37](https://api.parliament.uk/historic-hansard/lords/1963/dec/04/procedure-under-tribunals-of-inquiry#S5LV0253P0_19631204_HOL_37) [consulté en septembre 2014], colonnes 966-1006.

<sup>995</sup> NATHAN, Geoffrey, *op. cit.*, p. 525.

<sup>996</sup> *Ibid.*, pp. 528, 536 ; *British Steel Corporation Respondents v Granada Television Ltd. Appellants* [1980] 3 WLR 774, [1981] AC 1096.

<sup>997</sup> *Ibid.*

<sup>998</sup> *Ibid.*

<sup>999</sup> « If [newspapers] were compelled to disclose their sources, they would soon be bereft of information which they ought to have. Their sources would dry up. Wrongdoing would not be disclosed. Charlatans could not be exposed. Unfairness would go unremedied. Misdeeds in the corridors of power, in companies or in government departments would never be known » : DENNING, Alfred, in *British Steel Corporation Respondents v Granada Television Ltd. Appellants* [1980] 3 WLR 774, [1981] AC 1096, *op. cit.*, p. 32.

<sup>1000</sup> *Ibid.*, p. 33.

*Corporation* fait preuve d'un « véritable intérêt » à connaître l'identité de la source afin de poursuivre cette dernière en justice<sup>1001</sup>. Ils partent de l'hypothèse que la source est un cadre de haut niveau de l'entreprise<sup>1002</sup>. Pourtant, suite à la révélation volontaire de la source, il s'avère qu'elle est en réalité un gardien qui avait trouvé les documents dans une déchetterie<sup>1003</sup>.

Suite à cette affaire, le Parlement britannique adopte l'article 10 de la loi portant sur l'outrage au tribunal de 1981 (*Contempt of Court Act 1981*)<sup>1004</sup>. Cette disposition marque un tournant pour la reconnaissance statutaire d'un privilège qualifié visant la protection des sources confidentielles en droit anglais, et s'étend au-delà des journalistes professionnels, à tout individu<sup>1005</sup> :

*Aucun tribunal ne peut exiger qu'une personne divulgue [sa source], personne n'est coupable non plus d'outrage au tribunal pour avoir refusé de divulguer, la source d'informations contenues dans une publication dont elle est responsable, sauf s'il est établi à la satisfaction du tribunal que la divulgation est nécessaire dans l'intérêt de la justice, ou de la sécurité nationale, ou à la prévention de troubles ou de la criminalité.*<sup>1006</sup>

Néanmoins, selon Helen Fenwick et Gavin Phillipson, universitaires juristes, les quatre exceptions au principe de protection constituent des zones de « chevauchement potentiellement très vastes »<sup>1007</sup>. Compte tenu de leur pouvoir discrétionnaire à cet égard, les juges ont tendance à accorder peu de place à l'argument selon lequel la protection des sources confidentielles journalistiques favorise la défense de l'intérêt public<sup>1008</sup>. Cela dit, la Cour européenne des droits de l'homme se prononce, à plusieurs reprises, en faveur de la protection des sources confidentielles journalistiques<sup>1009</sup>. Elle considère cette protection comme un élément

<sup>1001</sup> « in the interests of justice » ; « a real interest » : *Ibid.* p. 2 ; GOODWIN, Bill, « Journalists Still Get a Raw Deal in Court », in *The Guardian*, le 19 juillet 2002 [en ligne], <https://www.theguardian.com/media/2002/jul/19/pressandpublishing.comment> [consulté en janvier 2018].

<sup>1002</sup> *Ibid.*

<sup>1003</sup> *Ibid.*

<sup>1004</sup> *Contempt of Court Act 1981*, Londres : The Stationery Office [en ligne], <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1981/49/section/10> [consulté en août 2014], article 10.

<sup>1005</sup> FENWICK, Helen et PHILLIPSON, Gavin, *op. cit.*, pp. 323-324.

<sup>1006</sup> « No court may require a person to disclose, nor is any person guilty of contempt of court for refusing to disclose, the source of information contained in a publication for which he is responsible, unless it be established to the satisfaction of the court that disclosure is necessary in the interests of justice or national security or for the prevention of disorder or crime. » : *Contempt of Court Act 1981*, *op. cit.* article 10.

<sup>1007</sup> « overlapping and potentially very broad » : FENWICK, Helen et PHILLIPSON, Gavin, *op. cit.*, p. 325.

<sup>1008</sup> DODD, Mike et HANNA, Mark, 22<sup>ème</sup> édition, *op. cit.*, pp. 403-405 ; SMITH, Anthony, « The Press, the Courts and the Constitution », *op. cit.* p. 131.

<sup>1009</sup> BANISAR, David, *op. cit.*, p. 13 ; LEACH, Philip, *The Principles Which can be Drawn from the Case-Law of the European Court of Human Rights Relating to the Protection and Safety of Journalists and Journalism: Report*,



indispensable du droit positif à la liberté d'expression, et liée inextricablement au droit d'accès à l'information<sup>1010</sup> sur la base de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>1011</sup>. À titre d'exemple, le jugement de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Goodwin v the United Kingdom* (1996) 22 EHRR 123<sup>1012</sup> constitue une décision phare de la jurisprudence en faveur de la protection des sources journalistiques<sup>1013</sup>. Il s'agit d'une affaire remontant à 1989 : William Goodwin, alors journaliste stagiaire au magazine mensuel *The Engineer*, basé à Londres, se voit proposer des informations au sujet des difficultés financières de l'entreprise *Tetra Ltd.*, à condition de protéger l'identité de sa source<sup>1014</sup>. Lorsqu'il contacte l'entreprise aux fins de commentaire, celle-ci obtient une injonction provisoire *ex parte* en amont de la publication, puis exige la communication de la source<sup>1015</sup>. Selon le raisonnement de la Cour européenne des droits de l'homme en faveur de Goodwin :

*La protection des sources journalistiques est l'une des pierres angulaires de la liberté de la presse, comme cela ressort des lois et codes déontologiques en vigueur dans nombre d'États contractants et comme l'affirment en outre plusieurs instruments internationaux sur les libertés journalistiques [...] Eu égard à l'importance que revêt la protection des sources journalistiques pour la liberté de la presse dans une société démocratique et à l'effet négatif sur l'exercice de cette liberté que risque de produire une ordonnance de divulgation, pareille mesure ne saurait se concilier avec l'article 10 (art. 10) de la Convention que si elle se justifie par un impératif prépondérant d'intérêt public.*<sup>1016</sup>

---

2013 [en ligne], [https://okno.mk/sites/default/files/MCM\(2013\)012\\_en\\_Leach\\_ProtectionofJournalists.pdf](https://okno.mk/sites/default/files/MCM(2013)012_en_Leach_ProtectionofJournalists.pdf) [consulté en août 2014], p. 17 ; POSETTI, Julie, *op. cit.*, p. 30.

<sup>1010</sup> *Ibid.*

<sup>1011</sup> *European Court of Human Rights, Protection of Journalistic Sources*, dernière mise à jour en janvier 2018 [en ligne], [https://www.echr.coe.int/Documents/FS\\_Journalistic\\_sources\\_ENG.pdf](https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Journalistic_sources_ENG.pdf) [consulté en janvier 2018] ; VOORHOOF, Dirk, « The Protection of Journalistic Sources: Recent Developments and Actual Challenges », *op. cit.*, pp. 10-11.

<sup>1012</sup> *Goodwin v the United Kingdom* (1996) 22 EHRR 123, le 27 mars 1996 [en ligne], <https://www.5rb.com/case/goodwin-v-united-kingdom/> [consulté en août 2016].

<sup>1013</sup> *Article 19 et Interights*, « Briefing Paper on Protection of Journalists' Sources: Freedom of Expression Litigation Project », mai 1998 [en ligne], <https://www.article19.org/data/files/pdfs/publications/right-to-protect-sources.pdf> [consulté en décembre 2014], pp. 1-21, pp. 2-4 ; *Global Freedom of Expression*, « Goodwin v. United Kingdom », Université de Columbia, date non indiquée [en ligne], <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/goodwin-v-united-kingdom/> [consulté en janvier 2018] ; LEACH, Philip, *op. cit.*, p. 17 ; NOGARD, Saxon, « Protecting Journalists' Sources is Vital for Press Freedom: Goodwin v UK » in *Rights Info*, le 27 mars 2017 [en ligne], <https://rightsinfo.org/protecting-journalists-sources-vital-press-freedom-goodwin-v-uk/> [consulté en avril 2017].

<sup>1014</sup> *Goodwin v the United Kingdom* (1996) 22 EHRR 123, *op. cit.*, para. 10-16 ; SACK, Robert, « *Goodwin v United Kingdom*: an American view of protection for journalists' confidential sources under UK and European law », in *Media Law and Practice*, vol. 16, n° 3, 1995 [en ligne], <https://heinonline.org/HOL/LandingPage?handle=hein.journals/tojmedlp16&div=27&id=&page=> [consulté en janvier 2018], pp. 86-96, p. 86.

<sup>1015</sup> *Ibid.*

<sup>1016</sup> [Traduction en langue française fournie par la Cour européenne des droits de l'homme] : *Goodwin c. Royaume-Uni*, (1996) 22 EHRR 123 [en ligne], <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-62533> [consulté en septembre 2014], para. 39.

Avec l'entrée en vigueur de la loi portant sur les droits de l'homme en 2000, la Convention européenne des droits de l'homme et toute la jurisprudence subséquente se voient renforcer dans l'ordre juridique du Royaume-Uni, ce qui contribue fortement à la reconnaissance de la protection des sources journalistiques<sup>1017</sup>. Pendant les vingt ans suivant l'affaire *Goodwin v the United Kingdom (1996) 22 EHRR 123*, la Cour européenne des droits de l'homme sera menée, dans le champ de la protection des sources journalistiques, à juger principalement des affaires concernant des ordonnances de divulgation et de saisie de matériel journalistique permettant d'identifier un individu ou document source<sup>1018</sup>.

La nécessité d'adopter la même approche en matière de protection des sources que celle relative à la liberté d'expression ne sera reconnue pleinement au Royaume-Uni qu'en 2007 : c'est dans le cadre de l'affaire *Mersey Care NHS Trust v Ackroyd [2007] EWCA Civ 101* que la division civile de la Cour d'appel de l'Angleterre et du Pays de Galles confirme cette approche<sup>1019</sup>. À l'origine de cette affaire, une ordonnance judiciaire dite « Norwich Pharmacal » fait l'objet de controverses en raison de son impact sur la protection des sources journalistiques, tout comme dans une autre affaire finalement soumise à la Cour européenne des droits de l'homme, *Financial Times Ltd and Others v United Kingdom [2009] ECHR 2065*, et qui se termine par un arrêt favorable à la presse<sup>1020</sup>. Ce type d'ordonnance constitue un remède équitable et fait référence à une décision phare de la Chambre des lords dans l'affaire *Norwich Pharmacal Co. v Commissioners of Customs and Excise [1974] A.C. 133*<sup>1021</sup>. Selon le principe établi, lorsqu'un tiers non-impliqué dispose d'informations en rapport avec un acte illégal, le tribunal peut décider d'exiger leur divulgation afin d'assister la partie demanderesse victime

---

<sup>1017</sup> DODD, Mike et HANNA, Mark, 22<sup>ème</sup> édition, *op. cit.*, pp. 403-405 ; SMITH, Anthony, « The Press, the Courts and the Constitution », *op. cit.* p. 131 ; *European Council, European Convention on Human Rights*, signé le 4 novembre 1950, *op. cit.*

<sup>1018</sup> FATHAIGH, Ronan, « Keena v Ireland and the Protection of Journalistic Sources » in *Irish Journal of European Law*, vol. 19, n° 1, 2016 [en ligne], [https://www.isel.ie/article/download-free/id/215/file/7+Ronan\\_Fahy\\_FORMATTED.pdf](https://www.isel.ie/article/download-free/id/215/file/7+Ronan_Fahy_FORMATTED.pdf) [consulté en décembre 2017], pp. 97-103, p. 97.

<sup>1019</sup> *Mersey Care NHS Trust v Ackroyd [2007] EWCA Civ 101*, le 21 février 2007 [en ligne], <http://www.bailii.org/ew/cases/EWCA/Civ/2007/101.html> [consulté en janvier 2018], para. 12.

<sup>1020</sup> *Financial Times Ltd and Others v United Kingdom [2009] ECHR 2065*, le 15 décembre 2009 [en ligne], [hudoc.echr.coe.int/app/conversion/pdf/?library=ECHR&id=001-96157&filename=001-96157.pdf](http://hudoc.echr.coe.int/app/conversion/pdf/?library=ECHR&id=001-96157&filename=001-96157.pdf) [consulté en décembre 2014].

<sup>1021</sup> *Justice and Security Green Paper*, CM 8194, Londres : The Stationery Office Ltd., octobre 2011 [en ligne], [www.official-documents.gov.uk/document/cm81/8194/8194.pdf](http://www.official-documents.gov.uk/document/cm81/8194/8194.pdf) [consulté en janvier 2019], p. 35 ; *Norwich Pharmacal Co. and Ors v Commissioners of Customs and Excise [1974] AC 133*, le 26 juin 1973 [en ligne], <http://www.bailii.org/uk/cases/UKHL/1973/6.html> [consulté en décembre 2014], pp. 133-207.

d'un fait dommageable<sup>1022</sup>. Développé dans les tribunaux anglais et gallois, et ayant une équivalence en Irlande du Nord, ce remède n'existe pas en Écosse<sup>1023</sup>.

Afin d'élucider les évolutions en matière de reconnaissance de la protection des sources journalistiques au Royaume-Uni depuis le tournant du XXI<sup>ème</sup> siècle, il convient, d'abord, d'analyser l'affaire à l'origine de la décision *Mersey Care NHS Trust v Ackroyd [2007] EWCA Civ 101*, et qui puise ses racines dans la révélation de données médicales concernant Ian Brady en 1999<sup>1024</sup>.

#### 4.1.2. La protection des sources face à la confidentialité des données médicales : le cas de la grève de faim d'Ian Brady de 1999

Entre juillet 1963 et octobre 1965 se produisent les meurtres de cinq mineurs, Pauline Reade, John Kilbride, Keith Bennett, Lesley Downey, Edward Evans, certains ayant été en outre victimes d'agression sexuelle<sup>1025</sup>. Connus collectivement comme les meurtres des landes de Saddleworth (*Saddleworth Moors murders*) en raison de l'enfouissement des cadavres dans cette partie du parc national du Peak District dans le nord-ouest de l'Angleterre, les deux auteurs de ces atrocités ont connu une couverture médiatique intense et prolongée<sup>1026</sup>. L'impact a été

---

<sup>1022</sup> BELLAMY, Jonathan, « Professional Liability Claims: Norwich Pharmacal Proceedings and Human Rights » [communication présentée devant les membres de l'Association des avocats spécialisés en matière de négligence], le 25 juin 2009 [en ligne], [www.39essex.com/docs/articles/Norwich\\_Pharmacal\\_Presentation\\_Paper\\_PNLA.pdf](http://www.39essex.com/docs/articles/Norwich_Pharmacal_Presentation_Paper_PNLA.pdf) [consulté en mars 2019], pp. 1-17, p. 2 ; BUSHHELL, Simon et MILNER-MOORE, Gary, *Disclosure of Information: Norwich Pharmacal and Related Principles*, West Sussex : Bloombury Professional, 1<sup>re</sup> édition, 2013, p. 1 ; *Norwich Pharmacal Co. and Ors v Commissioners of Customs and Excise [1974] AC 133, op. cit.*, pp. 175-176.

<sup>1023</sup> *Justice and Security Green Paper*, CM 8194, *op. cit.*, p. 35.

<sup>1024</sup> JONES, Gary, « Death Wish Diary – Hunger Strike Brady is determined to die », in *The Mirror*, le 2 décembre 1999.

<sup>1025</sup> CUMMINS, Ian, FOLEY, Marian et KING, Martin, « The Strange Case of Ian Stuart Brady and the Mental Health Review Tribunal », in *Internet Journal of Criminology*, 2016 [en ligne], <http://usir.salford.ac.uk/37769/> [consulté en mars 2019], pp. 1-16, p. 2 ; GAVIN, Helen, « Mummy Wouldn't do That: The Perception and Construction of the Female Child Sex Abuser », in BARRETT, Maria (ed.), *Grotesque Femininities: Evil, Women and the Feminine*, Oxford : Interdisciplinary Press, 1<sup>re</sup> édition, 2010 [en ligne], [http://eprints.hud.ac.uk/id/eprint/9222/7/HG\\_EWF2.pdf](http://eprints.hud.ac.uk/id/eprint/9222/7/HG_EWF2.pdf) [consulté en juillet 2018], pp. 1-12, pp. 5-6 ; PLEASANCE, Helen, « Lost Children, the Moors and Evil Monsters: The Photographic Story of the Moors Murders », in *Image and Narrative*, vol. 12, n° 4, 2011 [en ligne], <https://ray.yorks.ac.uk/id/eprint/2005/1/182-647-1-PB.pdf> [consulté en juillet 2018], pp. 18-38, p. 30.

<sup>1026</sup> CUMMINS, Ian et KING, Martin, « Ian Brady's Lack of Remorse for Moors Murders Guaranteed the Media's Enduring Fascination », in *The Conversation*, le 16 mai 2017 [en ligne], <https://theconversation.com/ian-bradys-lack-of-remorse-for-moors-murders-guaranteed-the-medias-enduring-fascination-77809> [consulté en février 2018] ; KEIGHTLEY, Alan, *Ian Brady: The Untold Story of the Moors Murderers*, Croydon : Pavillon Books, 1<sup>re</sup> édition, 2017, pp. vii-xv ; SMITH, Rosalind, « Dark Places: True Crime Writing in Australia », in *Journal of the Association for the Study of Australian Literature*, vol. 8, 2008 [en ligne], <https://openjournals.library.sydney.edu.au/index.php/JASAL/article/view/9731> [consulté en juillet 2018], pp. 17-30, p. 19 ; *The Telegraph*, « From 1963 to Present Day: How the Telegraph Reported the Moors Murders », le 16 mai 2017 [en ligne], <https://www.telegraph.co.uk/news/2017/05/16/1963-present-day-telegraph-reported-moors-murders/november-21-1986/> [consulté en janvier 2018].

durable sur la mémoire collective britannique, comme en témoigne l'intérêt du genre littéraire d'histoires criminelles vraies (*true crime*) pour cette affaire<sup>1027</sup>. À titre d'exemple, une étude quantitative portant sur le nombre d'articles du *Times* relatifs aux nouvelles et anciennes affaires d'homicide démontre un intérêt journalistique prolongé au sujet des meurtres des landes de Saddleworth tout au long de la période traitée, de 1977 à 1999 inclus<sup>1028</sup>.

Le 6 mai 1966, Ian Brady et Myra Hindley sont jugés coupables, par la cour d'assises de Chester en Angleterre, d'avoir commis les meurtres de John Kilbride, Lesley Ann Downey, et Edward Evans : Brady se voit condamner à trois peines d'emprisonnement à perpétuité pour les trois meurtres ; Hindley se voit condamner à deux peines d'emprisonnement à perpétuité pour les meurtres de Downey et Evans, et à sept ans supplémentaires pour son rôle de complice dans le meurtre de Kilbride<sup>1029</sup>. Ils ne confesseront les meurtres de Pauline Reade et Keith Bennett qu'en 1985 et 1986 respectivement<sup>1030</sup>. Brady et Hindley figurent parmi les premiers à échapper à la possibilité d'exécution judiciaire par pendaison, en raison de l'adoption de la loi portant sur le meurtre et l'abolition de la peine de mort (*Murder [Abolition of the Death Penalty] Act 1965*)<sup>1031</sup>. En effet, les dernières exécutions pour meurtre ont lieu en 1964<sup>1032</sup>. Cette situation contribue à expliquer le fort intérêt médiatique autour des conditions d'emprisonnement de Brady et Hindley, et le mouvement de lobbying pour que ces derniers

---

<sup>1027</sup> *Ibid.*

<sup>1028</sup> ACKERLEY, Elizabeth, FRANCIS, Brian, PEARSON, Jayn, PELO, Moira et SOOTHILL, Keith, « Homicide and the Media: Identifying the Top Cases in *The Times* », in *The Howard Journal of Criminal Justice*, vol. 41, n° 5, 2002 [en ligne], <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/1468-2311.00255> [consulté en juillet 2018], pp. 401-21.

<sup>1029</sup> FIELD, Ian, *The Moors Murders: The media, cultural representations of Ian Brady, Myra Hindley, and the English landscape, c. 1965-1967*, thèse de doctorat en études d'histoire culturelle, sous la direction de JONES, Max et MORT, Frank, Université de Manchester, 2016, résumé.

<sup>1030</sup> CLARK, Tom, « Why was Myra Hindley Evil? » [communication présentée lors d'une conférence intitulée: « York Deviancy Conference: Critical perspectives on crime, deviance, disorder and social harm »], juillet 2011 [en ligne], [www.academia.edu/download/30235699/why\\_was\\_myra\\_hindley\\_evil\\_-\\_working\\_paper.pdf](http://www.academia.edu/download/30235699/why_was_myra_hindley_evil_-_working_paper.pdf) [consulté en juillet 2018], pp. 1-27, pp. 11-14 ; GOULD, Peter, « Ian Brady Letters: Inside the Mind of the Moors Murderer », in *BBC*, le 16 mai 2017 [en ligne], <https://www.bbc.com/news/uk-39925965> [consulté en janvier 2018].

<sup>1031</sup> CLARK, Tom, *op. cit.*, pp. 12-13 ; LAW, Jonathan (ed.), *op. cit.*, p. 86 ; *Murder (Abolition of Death Penalty) Act 1965*, Londres : The Stationery Office [en ligne], <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1965/71/enacted> [consulté en janvier 2018].

<sup>1032</sup> *Ibid.*

restent en prison jusqu'à leur mort<sup>1033</sup>, ce qui se produit en 2002 et 2017 respectivement<sup>1034</sup>. Aujourd'hui encore, l'affaire reste ouverte, car le corps de Keith Bennett n'a jamais été retrouvé<sup>1035</sup>.

Depuis les années 1960, les deux meurtriers des landes (*Moors murderers*) font l'objet d'une intense couverture médiatique prolongée et exceptionnelle, qui a pu être qualifiée de meurtre médiatisé (*mediatised murder*)<sup>1036</sup>. Selon cette analyse, l'objet de focalisation se voit à la fois inscrire culturellement et situer historiquement<sup>1037</sup>. Les deux meurtriers sont décrits par les médias au travers de la perversité et de la monstruosité de leurs actes, ainsi que par la colère collective engendrée<sup>1038</sup>. Cependant, les journaux se concentrent de manière sensationnaliste avant, pendant, et après leur procès, sur les activités sexuelles sadiques de Hindley avec Brady, puis sur ses rapports sexuels avec l'une des gardiennes de prison pendant sa détention<sup>1039</sup>. Appelée « la femme la plus détestée de Grande-Bretagne » par la presse tabloïd<sup>1040</sup>, la photo

<sup>1033</sup> CUMMINS, Ian, FOLEY, Marian et KING, Martin, « The Strange Case of Ian Stuart Brady and the Mental Health Review Tribunal », *op. cit.*, 2016, p. 2 ; DORMAN, Nick, « Moors Murderer Ian Brady's 'Hunger Strike' Exposed as a SHAM », in *The Daily Mirror*, le 21 mai 2016 [en ligne], <https://www.mirror.co.uk/news/uk-news/moors-murderer-ian-bradys-hunger-8021676> [consulté en janvier 2018] ; KETTLE, Martin, « Ian Brady Escaped Hanging – and Defined Attitudes to the Death Penalty », in *The Guardian*, le 16 mai 2017 [en ligne], <https://www.theguardian.com/commentisfree/2017/may/16/ian-brady-hanging-death-penalty-moors-murderers-capital-punishment> [consulté en janvier 2018] ; SCHONE, Jason, « The Hardest Case of All: Myra Hindley, Life Sentences, and the Rule of Law », in *International Journal of the Sociology of Law*, vol. 28, n° 4, 2000 [en ligne], <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S019465959901259> [consulté en août 2018], pp. 273-289.

<sup>1034</sup> CHRISTODOULOU, Holly, « Victims of Evil », in *The Sun*, le 28 juin 2018 [en ligne], <https://www.thesun.co.uk/news/3571232/ian-brady-myra-hindley-moors-murders-victims/> [consulté en juillet 2018] ; CUMMINS, Ian, FOLEY, Marian et KING, Martin, *Serial Killers and the Media: The Moors Murders Legacy*, Cham : Palgrave Macmillan, 1<sup>re</sup> édition, 2019, p. 145 ; JONES, Stephen, « Moors Murderer Ian Brady's Final Dying Moments Revealed by Lawyer who Visited him on Death Bed », in *The Daily Mirror*, le 17 mai 2017 [en ligne], <https://www.mirror.co.uk/news/uk-news/moors-murderer-brady-final-moments-10431324> [consulté en janvier 2018].

<sup>1035</sup> *Ibid.* ; KROL, Charlotte, « How the Moors Murders by Ian Brady and Myra Hindley Shocked the Nation », in *The Telegraph*, le 16 mai 2017 [en ligne], <https://www.telegraph.co.uk/news/2017/05/16/moors-murders-ian-brady-myra-hindley-shocked-nation/> [consulté en juillet 2018] ; SMITH, David et LEE, Carol, *Evil Relations: The Man Who Witnessed the Moors Murderers*, Édimbourg : Mainstream Publishing, 2<sup>ème</sup> édition, 2012 [version Kindle] loc. 151, 155.

<sup>1036</sup> CUMMINS, Ian, FOLEY, Marian et KING, Martin, « The Strange Case of Ian Stuart Brady and the Mental Health Review Tribunal », *op. cit.*, pp. 2-3

<sup>1037</sup> *Ibid.*

<sup>1038</sup> WARDLE, Claire, « Monsters and Angels: Visual Press Coverage of Child Murders in the USA and UK, 1930-2000 », in *Journalism*, vol. 8, n° 3, 2007 [en ligne], [citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.918.9482&rep=rep1&type=pdf](http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.918.9482&rep=rep1&type=pdf) [consulté en janvier 2018], pp. 263-284, pp. 272-73.

<sup>1039</sup> BARTELS, Lorana, EASTEAL, Patricia, HOLLAND, Kate et NELSON, Noni, « How are Women who Kill Portrayed in Newspaper Media? Connections with Social Values and the Legal System », in *Women's Studies International Forum*, n° 51, 2015 [en ligne], [www.academia.edu/download/39155713/556153e208ae86c06b64ab1b.pdf](http://www.academia.edu/download/39155713/556153e208ae86c06b64ab1b.pdf) [consulté en janvier 2018], pp. 31-41, pp. 36-37 ; CHARLTON, Corey, « Women Who Kill », in *The Sun*, le 2 juin 2017 [en ligne], <https://www.thesun.co.uk/news/3706089/most-notorious-female-serial-killers-in-history/> [consulté en janvier 2018] ; GAVIN, Helen, *op. cit.*, pp. 5-6.

<sup>1040</sup> « The most hated woman in Britain » : BAZARAA, Danya, « How Ian Brady's Accomplice Myra Hindley Became Known as "The Most Hated Woman in Britain" », in *The Daily Mirror*, le 16 mai 2017 [en ligne], <https://www.mirror.co.uk/news/uk-news/how-ian-bradys-accomplice-myra-10431827> [consulté en janvier 2018];

macabre d'elle prise au moment de son arrestation en 1965, et souvent reproduite par la presse en noir et blanc, est devenue inextricablement liée à cette représentation<sup>1041</sup>. La reproduction de cette image fait l'objet de controverses : lorsque l'œuvre de l'artiste Harvey Marcus intitulée *Myra* (1995) est exposée, notamment à l'Académie royale des arts à Londres en 1997<sup>1042</sup> ; de nouveau en 2008, du fait de son insertion dans une séquence vidéo promotionnelle en vue des Jeux Olympiques à Londres, et diffusée à Pékin<sup>1043</sup>. Par ailleurs, Hindley ne reconnaîtra son implication dans les meurtres que vingt ans après le début de son emprisonnement, et ne cessera de réclamer le droit à la liberté conditionnelle, ce qui contribue à une attention médiatique soutenue à son encontre<sup>1044</sup>.

Brady, qui ne réclame pas à bénéficier du droit d'accès à la liberté conditionnelle pendant sa détention, voit sa santé mentale se détériorer jusqu'au point où il est diagnostiqué psychopathe en novembre 1985, interné en vertu de la loi portant sur la santé mentale de 1983 (*Mental Health Act 1983*), et transféré vers *Ashworth*, hôpital psychiatrique de haute sécurité à Sefton<sup>1045</sup>. Le 2 décembre 1999, des éléments en rapport avec la grève de la faim de Brady au sein de cet hôpital sont révélés dans un article du *Daily Mirror* attribué à Gary Jones, et intitulé « Journal intime d'un désir de mort : le gréviste de la faim Brady s'est résolu à mourir »<sup>1046</sup>. Cette publication comporte des extraits de la base de données hospitalière dite PACIS (*Patient Administrative and Clinical Information Service*)<sup>1047</sup>. Les données concernent l'état physique

---

BBC, « Obituary: Myra Hindley », le 15 novembre 2002 [en ligne], [http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk\\_news/england/452614.stm](http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/england/452614.stm) [consulté en janvier 2018] ; PLEASANCE, Helen, *op. cit.*, p. 26.

<sup>1041</sup> BIRCH, Helen, « If Looks Could Kill: Myra Hindley and the Iconography of Evil », in BIRCH, Helen (ed.), *Moving Targets: Women, Murder and Representation*, Californie : University of California Press, 1<sup>ère</sup> édition, 1994, pp. 32-61, pp. 32-33 ; STORRS, Elisabeth, « 'Our Scapegoat': An Exploration of Media Representations of Myra Hindley and Rosemary West », in *Theology and Sexuality*, vol. 11, n° 1, 2004 [en ligne], [citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.854.1643&rep=rep1&type=pdf](http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.854.1643&rep=rep1&type=pdf) [consulté en janvier 2018], pp. 9-28, p. 14.

<sup>1042</sup> WALKER, John, « Marcus Harvey's 'Sick, Disgusting' Painting of Myra Hindley: A Semiotic Analysis », in *Tate Magazine*, n° 14, 1998 [en ligne], [https://www.academia.edu/12043101/MARCUS\\_HARVEY\\_S\\_SICK\\_DISGUSTING\\_PAINTING\\_OF\\_MYRA\\_HINDLEY\\_A\\_SEMIOTIC\\_ANALYSIS](https://www.academia.edu/12043101/MARCUS_HARVEY_S_SICK_DISGUSTING_PAINTING_OF_MYRA_HINDLEY_A_SEMIOTIC_ANALYSIS) [consulté en janvier 2018], pp. 1-12.

<sup>1043</sup> BBC, « 2012 Hindley Image Use Condemned », le 25 août 2008 [en ligne], <http://news.bbc.co.uk/2/hi/7580261.stm> [consulté en janvier 2018].

<sup>1044</sup> KEIGHTLEY, Alan, *op. cit.*, p. xii ; SCHUBERT, Glendon *op. cit.*, pp. 273-289.

<sup>1045</sup> CHAUNDY, Bob, « Ian Brady: A Fight to Die », in BBC, le 10 mars 2000 [en ligne], [http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk\\_news/672028.stm](http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/672028.stm) [consulté en janvier 2018] ; CUMMINS, Ian, FOLEY, Marian et KING, Martin, « The Strange Case of Ian Stuart Brady and the Mental Health Review Tribunal », *op. cit.*, pp. 2-3 ; *Mental Health Act 1983*, Londres : The Stationery Office [en ligne], <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1983/20/contents> [consulté en janvier 2018].

<sup>1046</sup> « Death Wish Diary – Hunger Strike Brady is Determined to Die » : in JONES, Gary, *op. cit.*

<sup>1047</sup> *Ibid.* ; BRABYN, Janice, « Protection Against Judicially Compelled Disclosure of the Identity of News Gatherers' Confidential Sources in Common Law Jurisdictions », in *The Modern Law Review*, vol. 69, n° 6, 2006 [en ligne], <https://www.jstor.org/stable/4123367> [consulté en février 2018], pp. 895-934, p. 897 ; *Mersey Care NHS Trust v Ackroyd [2007] EWCA Civ 101*, *op. cit.*, para. 43.

et psychologique de Brady, et incluent des informations relatives à son poids, à son alimentation forcée pendant sa grève de la faim, à son transfert entre services de l'hôpital<sup>1048</sup>. La fondation hospitalière *Ashworth Hospital Authority* – à laquelle succède *Mersey Care NHS Trust* en 2000 – présume qu'un employé manquant au devoir de confidentialité doit être à l'origine de la fuite<sup>1049</sup>. Elle obtient, auprès de la Haute Cour, une ordonnance judiciaire « Norwich Pharmacal » exigeant une déclaration de témoin de la part de l'éditeur de presse *Mirror Group Newspapers Ltd (MGN)*, le 19 avril 2000<sup>1050</sup>.

*MGN* conteste l'ordonnance en se référant à la protection des sources prévue par l'article 10 de la loi portant sur l'outrage au tribunal de 1981, mais son recours est rejeté : d'abord par la Cour d'appel le 18 décembre 2000, malgré l'entrée en vigueur de la loi portant sur les droits de l'homme deux mois auparavant et une prise en considération de ce que cela implique pour la reconnaissance de la liberté d'expression<sup>1051</sup> ; puis par les Lords juristes de la Chambre des lords le 27 juin 2002<sup>1052</sup>. Suite à ce jugement, *MGN* communique le nom du journaliste ayant fait office d'intermédiaire dans la transmission des données : Robin Ackroyd<sup>1053</sup>. Exerçant en tant que journaliste indépendant (*freelance*) au moment où il fournit les informations servant à la publication du 2 décembre 1999, ce journaliste reçoit pour cela la rétribution de 1500 livres sterling<sup>1054</sup>. Jeremy Dear, alors secrétaire général du syndicat national des journalistes du Royaume-Uni et d'Irlande, dénonce la décision de *MGN* de se plier au jugement des Lords juristes de la Chambre des lords en faveur de la fondation hospitalière, et de ne pas faire un recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme<sup>1055</sup>. Dans les faits, *MGN* s'est vu refuser un sursis en attendant un recours devant ladite Cour<sup>1056</sup>. Malgré la fin de l'implication de *MGN*, le syndicat national des journalistes continue à soutenir Ackroyd pendant toute la

---

<sup>1048</sup> *Ibid.*

<sup>1049</sup> *Ashworth Security Hospital v MGN Limited [2002] UKHL 29*, le 27 juin 2002 [en ligne], <https://publications.parliament.uk/pa/ld200102/ldjudgmt/jd020627/ash-1.htm> [consulté en janvier 2018], para. 8 ; BRABYN, Janice, *op. cit.*, p. 898 ; FENWICK, Helen et PHILLIPSON, Gavin, *op. cit.*, p. 345.

<sup>1050</sup> *Ibid.*

<sup>1051</sup> BRABYN, Janice, *op. cit.*, p. 898 ; *Contempt of Court Act 1981*, *op. cit.* article 10 ; *Ministry of Justice*, « A Guide to the Human Rights Act 1998: Questions and Answers », *op. cit.*, pp. 3, 8.

<sup>1052</sup> *Ashworth Security Hospital v MGN Limited [2002] UKHL 29*, *op. cit.*

<sup>1053</sup> AKBAR, Arifa, « Law Lords Order 'Mirror' to Name Brady Source », in *The Independent*, le 28 juin 2002 [en ligne], <https://www.independent.co.uk/news/media/law-lords-order-mirror-to-name-brady-source-181966.html> [consulté en janvier 2018] ; DYER, Clare, « Mirror Reveals Brady Source », in *The Guardian*, le 28 juin 2002 [en ligne], <https://www.theguardian.com/media/2002/jun/28/pressandpublishing.childprotection> [consulté en janvier 2018].

<sup>1054</sup> *Ashworth Security Hospital v MGN Limited [2002] UKHL 29*, *op. cit.*, para. 13.

<sup>1055</sup> *Ibid.* ; BYRNE, Ciar, « NUJ Chief Attacks Mirror Over Brady Case », in *The Guardian*, le 18 octobre 2002 [en ligne], <https://www.theguardian.com/media/2002/oct/18/nationalunionofjournalists.mediaunions> [consulté en janvier 2018].

<sup>1056</sup> ACKROYD, Robin, *op. cit.*

durée des procédures judiciaires<sup>1057</sup>. Selon les chiffres obtenus par le biais d'une demande en vertu de la loi portant sur la liberté d'information de 2000, le Service national de santé (*National Health Service*) dépense au moins 300 000 livres sterling en frais liés aux poursuites judiciaires à leur fin en 2007<sup>1058</sup>.

Restant sans connaissance de l'identité de la source d'Ackroyd, la fondation hospitalière persiste et obtient un jugement sommaire (*summary judgment*) exigeant la révélation de la source, supposée être un employé hospitalier, auprès du tribunal de grande instance, le 18 octobre 2002<sup>1059</sup>. Ce type de jugement implique l'absence de procès complet, car il est considéré que la question relative à la révélation de la source a déjà été résolue en faveur de la fondation hospitalière par le biais du jugement rendu par les Lords juristes le 27 juin 2002<sup>1060</sup>. Cependant, Ackroyd fait appel et gagne, le 16 mai 2003, le droit de bénéficier d'un procès complet<sup>1061</sup>. La Cour d'appel estime que les faits concernant ce journaliste diffèrent de ceux ayant abouti au jugement à l'encontre de *MGN*, notamment au vu du rôle d'Ackroyd<sup>1062</sup>. En tant que journaliste d'investigation, ce dernier est connu pour avoir exposé des actes de négligence dans des hôpitaux tel qu'*Ashworth*, et l'absence d'un paiement quelconque auprès de ses sources<sup>1063</sup>. L'affaire perdure jusqu'au 21 février 2007, au moment où la Cour d'appel rejette le recours de la fondation hospitalière, et confirme le jugement de la Haute Cour du 7 février 2006 en faveur

---

<sup>1057</sup> *Ibid.* ; DYER, Clare, « Mirror Reveals Brady Source », *op. cit.* ; *The Freelance*, « Sources in Peril », janvier 2003 [en ligne], <http://www.londonfreelance.org/fl/0301whis.html> [consulté en janvier 2018] ; *The Telegraph*, « Brief Encounters », le 9 février 2006 [en ligne], <https://www.telegraph.co.uk/news/uknews/1510034/Brief-encounters.html> [consulté en janvier 2018].

<sup>1058</sup> *FOIA Centre*, « NHS to Spend £1m Costs Seeking Reporter's Source », le 2 avril 2007 [en ligne], <http://www.foiacentre.com/news-ashworth-070402.html> [consulté en janvier 2018].

<sup>1059</sup> *Ackroyd v Mersey Care NHS Trust [2003] EWCA Civ. 663*, le 16 mai 2003 [en ligne], <https://www.bailii.org/cgi-bin/markup.cgi?doc=/ew/cases/EWCA/Civ/2003/663.html> [consulté en janvier 2018], para. 1, 35, 46 ; BRABYN, Janice, *op. cit.*, p. 898 ; BYRNE, Ciar, « Journalist Must Reveal Brady Source », in *The Guardian*, le 18 octobre 2002 [en ligne], <https://www.theguardian.com/media/2002/oct/18/pressandpublishing.privacy> [consulté en janvier 2018].

<sup>1060</sup> *Ackroyd v Mersey Care NHS Trust [2003] EWCA Civ. 663*, *op. cit.*, para. 1, 35, 46 ; BYRNE, Ciar, « Journalist Must Reveal Brady Source », *op. cit.*

<sup>1061</sup> *Ackroyd v Mersey Care NHS Trust [2003] EWCA Civ. 663*, *op. cit.*, para. 71-88 ; MORRIS, Fenella, « Confidentiality and the Sharing of Information », in *Journal of Mental Health Law*, n° 38, 2003 [en ligne], [www.northumbriajournals.co.uk/index.php/IJMHMCL/article/download/318/309](http://www.northumbriajournals.co.uk/index.php/IJMHMCL/article/download/318/309) [consulté en février 2018], pp.38-50, p. 41 ; *The Freelance*, « Robin Ackroyd Gets his Day in Court », juillet 2003 [en ligne], <http://www.londonfreelance.org/fl/0307whis.html> [consulté en janvier 2018].

<sup>1062</sup> *Ibid.*

<sup>1063</sup> *Ibid.*



d’Ackroyd<sup>1064</sup>. La Chambre des lords rejette ensuite la pétition de la fondation hospitalière pour faire appel<sup>1065</sup>.

Ce qui ressort de ces jugements de 2006 et 2007 est une attention particulière à la nécessité de mettre en balance l’intérêt public d’une divulgation de la source, souhaitée par un employeur cherchant à mettre fin à des fuites de données confidentielles, et l’intérêt public de la protection de la source pour garantir la liberté d’expression des journalistes<sup>1066</sup>. Ces jugements tiennent à préciser qu’il ne s’agit pas de réduire la protection accordée à la confidentialité des données médicales mais de reconnaître, dans ce cas précis, un changement de circonstances lié notamment au passage du temps depuis les fuites de 1999<sup>1067</sup>. En effet, dès le recours d’Ackroyd en 2003, le Lord juriste Anthony May constate qu’il n’est plus question de suggérer que ces sources auraient fait part des données médicales en échange d’un gain financier<sup>1068</sup>. Cette situation l’amène à reconsidérer les intentions de ces sources, notamment au vu du risque de fuites supplémentaires<sup>1069</sup>. En l’absence de fuites supplémentaires constatées au sein de l’hôpital depuis la grève de la faim de Brady, les jugements de 2006 et 2007 en concluent qu’il n’y a pas de besoin pressant à faire dévoiler la source d’Ackroyd, qui est considéré avoir agi de manière responsable au service de l’intérêt public<sup>1070</sup>. Le principe est fermement posé : au vu de l’article 10 de la loi portant sur l’outrage au tribunal de 1981 et de l’article 10 de la Convention européenne, toute ingérence dans la liberté d’expression du journaliste ne serait justifiée qu’en cas d’« [...] intérêt primordial correspondant à un besoin social urgent et proportionné pour que le tribunal puisse exiger du journaliste la révélation de sa source »<sup>1071</sup>. En effet, la décision finale ne laisse aucun doute quant à la nécessité d’adopter la même approche en droit interne qu’en droit européen, lorsqu’elle constate : « Il est désormais

<sup>1064</sup> *Mersey Care NHS Trust v Ackroyd* [2006] EWHC 107 (QB), le 7 février 2006 [en ligne], <https://www.5rb.com/case/mersey-care-nhs-trust-v-ackroyd-no-2/> [consulté en janvier 2018] ; *Mersey Care NHS Trust v Ackroyd* [2007] EWCA Civ 101, *op. cit.*, para. 85 ; SANDLAND, Ralph, « Freedom of the Press and the Confidentiality of Medical Records », in *Medical Law Review*, vol. 15, n° 3, 2007 [en ligne], <https://academic.oup.com/medlaw/article-abstract/15/3/400/968828> [consulté en janvier 2018], pp. 400-409.

<sup>1065</sup> DODD, Mike et HANNA, Mark, 22<sup>ème</sup> édition, *op. cit.*, p. 405 ; *Press Gazette*, « Lords Refuse NHS Trust’s Appeal in Robin Ackroyd Source Protection Case », le 27 juillet 2007 [en ligne], <https://www.pressgazette.co.uk/lords-refuse-nhs-trusts-appeal-in-robin-ackroyd-source-protection-case/> [consulté en février 2018].

<sup>1066</sup> *Mersey Care NHS Trust v Ackroyd* [2006] EWHC 107 (QB), *op. cit.*, para. 196-197 ; *Mersey Care NHS Trust v Ackroyd* [2007] EWCA Civ 101, *op. cit.*, para. 17-18 ; MORRIS, Fenella, *op. cit.*, p. 41.

<sup>1067</sup> *Mersey Care NHS Trust v Ackroyd* [2006] EWHC 107 (QB), *op. cit.*, para. 196-197 ; *Mersey Care NHS Trust v Ackroyd* [2007] EWCA Civ 101, *op. cit.*, para. 86-88.

<sup>1068</sup> *Ackroyd v Mersey Care NHS Trust* [2003] EWCA Civ. 663, *op. cit.*, para. 46.

<sup>1069</sup> *Ibid.*

<sup>1070</sup> *Mersey Care NHS Trust v Ackroyd* [2007] EWCA Civ 101, *op. cit.*, para. 19-20.

<sup>1071</sup> « [...] an overriding interest amounting to a pressing social need and proportionate for the court to order the journalist to disclose the name of his source » : *Ibid.*, para. 17.

clair que l'approche des tribunaux anglais vis-à-vis de l'article 10 de la loi portant sur l'outrage au tribunal de 1981 et de l'article 10 de la Convention [européenne] doit être la même »<sup>1072</sup>.

Dans ce contexte de longues procédures judiciaires, les tensions perçues entre le judiciaire et la presse sont telles que le Lord juriste Alan Ward y fait référence dans le jugement rendu en 2003 :

*Il existe aujourd'hui, à mon sens, une tension palpable entre le judiciaire et certains éléments de la presse. Si tel est bien le cas, il est alors d'autant plus important que les juges ne cèdent pas à ce qu'ils perçoivent comme des pressions émanant de la presse, mais qu'ils veillent simplement à protéger la liberté de la presse lorsqu'il est légitime de le faire.*<sup>1073</sup>

Il s'agit ici d'une vive affirmation de l'indépendance de la justice vis-à-vis de toute présentation médiatique d'affaires judiciaires concernant la liberté de la presse. En effet, la décision en faveur d'Ackroyd en 2006, et confirmée en 2007, est présentée par la presse comme une grande victoire pour la protection des sources, comme en témoignent les exemples de titres suivants : « Un journaliste gagne le combat pour protéger sa source »<sup>1074</sup>, « Un journaliste devant la Cour afin de protéger la source au sujet de Brady »<sup>1075</sup>, « Un journaliste gagne le droit de garder secrète la source de l'histoire de Brady »<sup>1076</sup>. Il s'agirait ainsi d'une bataille dans le cadre d'une guerre de durée indéterminée, en faveur de l'intérêt public dont les journalistes seraient les défenseurs. Selon le juriste britannique Ralph Sandland, la décision *Mersey Care NHS Trust* contre *MGN* en 2002 est une victoire à la Pyrrhus, car, après plus de sept ans de procédure, la fondation échoue dans sa tentative de dévoiler l'identité des sources d'Ackroyd<sup>1077</sup>.

<sup>1072</sup> « It is now clear that the approach of the English courts to both section 10 of the 1981 Act and Article 10 of the [European] Convention should be the same » : *Ibid.*, para. 12 ; DODD, Mike et HANNA, Mark, 22<sup>ème</sup> édition, *op. cit.*, p. 403.

<sup>1073</sup> « There is today, in my view, a palpable tension between the judiciary and elements of the press. If that is right, then it is all the more important, not that judges should pander to perceived pressure from the press, but only that judges should be vigilant to protect the freedom of the press where it is legitimate to do so » : *Ackroyd v Mersey Care NHS Trust [2003] EWCA Civ. 663, op. cit.*, para. 88.

<sup>1074</sup> DYER, Clare, « Journalist Wins Fight to Protect Source », in *The Guardian*, le 8 février 2006 [en ligne], <https://www.theguardian.com/media/2006/feb/08/law.pressandpublishing> [consulté en janvier 2018].

<sup>1075</sup> HERMAN, Michael, « Journalist in Court to Protect Brady Source », in *The Times*, le 23 octobre 2006 [en ligne], <https://www.thetimes.co.uk/article/journalist-in-court-to-protect-brady-source-9k5rpn9578t> [consulté en janvier 2018].

<sup>1076</sup> *The Daily Mail*, « Journalist Wins Right to Keep Brady Story Source Secret », le 21 février 2007 [en ligne], <https://www.dailymail.co.uk/news/article-437566/Journalist-wins-right-Brady-story-source-secret.html> [consulté en janvier 2018].

<sup>1077</sup> SANDLAND, Ralph, *op. cit.*, pp. 408-409.

Malgré le précédent important que crée la décision de 2007 pour la liberté d'expression des journalistes<sup>1078</sup>, le chemin n'est pas aisé, comme le souligne Robin Ackroyd :

*Être poursuivi par un organe de l'État n'est pas agréable. Tu fais de ton mieux pour protéger ta position, mais ce n'est pas toujours simple [...] Cette affaire a jeté une énorme ombre sur ma vie. Je ne compte plus les conférences juridiques auxquelles j'ai assisté, les audiences et audiences préliminaires, les centaines de lettres et fax que j'ai envoyés et reçus, la montagne de formalités et documents qu'il m'a fallu lire et analyser, les réunions avec des députés et des responsables syndicaux.*<sup>1079</sup>

Ici, la métaphore associant la fondation hospitalière au gouvernement renforce le poids attribué aux pressions ressenties par le journaliste pendant plus de sept ans. Par ailleurs, il explique que son choix d'abandonner sa carrière de journaliste est la conséquence directe de cette affaire<sup>1080</sup>. Le professionnalisme d'Ackroyd est passé au crible lors des poursuites judiciaires à son encontre : son sérieux en tant que journaliste d'investigation, ainsi que son rôle plus général dans les révélations concernant l'hôpital de haute sécurité d'*Ashworth*, qui débouchent sur une enquête publique et un rapport accablant, sont des éléments estimés importants dans la reconnaissance de l'intérêt public lié à la protection des sources d'Ackroyd<sup>1081</sup>. Devant de telles pressions, la leçon retenue et transmise aux étudiants en journalisme est sans équivoque, comme en témoignent les conseils de manuel en cas d'ordonnance de divulgation des sources : « Préparez-vous à une longue bataille »<sup>1082</sup>.

Le bien-fondé d'une ordonnance judiciaire « Norwich Pharmacal » au regard du principe de la protection des sources journalistiques sera de nouveau mis en cause lors d'une affaire concernant la révélation de données confidentielles au sujet d'une tentative supposée de fusion d'une société belge de fabrication de bière, *Interbrew SA*, désormais *Anheuser-Busch*

<sup>1078</sup> *Mersey Care NHS Trust v Ackroyd* [2007] EWCA Civ 101, *op. cit.*, para. 12.

<sup>1079</sup> « Being sued by an arm of the state is not nice. You do your best to protect your position, but it's not easy [...] This case has cast a huge shadow over my life. I've lost count of the legal conferences I've attended, the hearings and preliminary hearings, the hundreds of letters and faxes I've sent and received, the mammoth piles of paperwork and documents I have had to read and analyse, the meetings with MPs and union officials » : ACKROYD, Robin, « From the High Court to the Steppe », in *The Independent*, le 13 février 2006 [en ligne], <https://www.independent.co.uk/news/media/from-the-high-court-to-the-steppe-6109195.html> [consulté en janvier 2018].

<sup>1080</sup> *Ibid.*

<sup>1081</sup> *Ackroyd v Mersey Care NHS Trust* [2003] EWCA Civ. 663, *op. cit.*, para. 88 ; FALLON, Peter, *Report of the Committee of Inquiry into the Personality Disorder Unit, Ashworth Special Hospital*, CM4194-ii, Londres : The Stationery Office, le 12 janvier 1999 [en ligne], <https://www.gov.uk/government/publications/ashworth-special-hospital-report-of-the-committee-of-inquiry> [consulté en janvier 2018] ; *House of Lords Hansard*, « Ashworth Hospital: Ian Brady », le 9 novembre 2000 [en ligne], <https://hansard.parliament.uk/Lords/2000-11-09/debates/704051b2-3f60-4e20-be69-00ae8123b3d6/AshworthHospitalIanBrady?highlight=ian%20brady#contribution-1d2982ec-199e-4837-84ac-846997f313e7> [consulté en janvier 2018], vol. 618, colonne 1678.

<sup>1082</sup> « Be ready for a long battle » : DODD, Mike et HANNA, Mark, 22<sup>ème</sup> édition, *op. cit.*, p. 404.

*InBev SA*<sup>1083</sup>. Allant jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme au bout de huit ans de procédure, l'affaire *Financial Times Ltd and Others v United Kingdom* [2009] ECHR 2065, se termine par un arrêt favorable à la presse<sup>1084</sup>. Elle constitue un précédent important pour la protection des sources journalistiques, quelles que soient les motivations supposées de ces dernières.

#### **4.2. La mise en cause des motivations des sources comme motif pour faire dévoiler leur origine**

Après l'expérience de Robin Ackroyd, impliquant la question du gain financier supposé de ses sources, les motivations supposées des sources continuent à faire débat. Il s'agit ici d'analyser l'affaire du brasseur *Interbrew SA* remontant à 2001 : elle aboutit à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme huit ans plus tard, qui constitue un précédent important pour la protection des sources journalistiques, quelles que soient les motivations supposées de ces dernières. Ensuite, une attention particulière est à apporter au cas de l'aveu de responsabilité pour le massacre de Massereene en 2009. L'approche du droit européen est prise en considération par Haute Cour d'Irlande du Nord à cette occasion, lorsque le service de police tente de faire dévoiler l'identité de la source paramilitaire de la journaliste Suzanne Breen.

##### **4.2.1. La responsabilisation pour falsification des données : le cas de la fusion supposée d'*Interbrew* avec *South African Breweries* de 2001**

Si les motivations d'une source constituent pour tout journaliste un élément indispensable, afin de juger de la fiabilité des informations en amont de la décision de publication, le recours à des sources anonymes est, parfois, la seule manière de dévoiler une affaire d'intérêt public<sup>1085</sup>. Au cœur de l'affaire d'*Interbrew SA* se pose la question de la pertinence de la motivation *mala fide* éventuelle d'une source<sup>1086</sup> : la motivation malveillante d'une source peut-elle servir à justifier l'octroi d'une ordonnance judiciaire « Norwich

---

<sup>1083</sup> FENWICK, Helen et PHILLIPSON, Gavin, *op. cit.*, p. 342 ; *Interbrew SA v Financial Times and Others* [2001] EWHC 480 (Ch), le 19 décembre 2001 [en ligne], <https://www.bailii.org/ew/cases/EWHC/Ch/2001/480.html> [consulté en juillet 2018] ; SMARTT, Ursula, *op. cit.*, pp. 228-229.

<sup>1084</sup> *Financial Times Ltd and Others v United Kingdom* [2009] ECHR 2065, *op. cit.*

<sup>1085</sup> FROST, Chris, *op. cit.*, p. 135 ; PHILLIPS, Gill, « On Protection of Journalistic Sources », Centre for Media Pluralism and Media Freedom, European University Institute, le 10 octobre 2014 [en ligne], <https://cmpf.eui.eu/on-protection-of-journalistic-sources/> [consulté en octobre 2014], sans pagination ; SMARTT, Ursula, *op. cit.*, p. 229.

<sup>1086</sup> LAW, Jonathan (ed.), *op. cit.*, p. 384.

Pharmacaal » en vue de découvrir son identité en cas de divulgation de données erronées ou falsifiées<sup>1087</sup>?

Cette affaire s'inscrit dans un contexte de fusions, acquisitions et accords de coentreprise à l'intérieur de l'industrie de la bière à l'échelle mondiale, malgré la présence de barrières au processus de consolidation et d'expansion géographique<sup>1088</sup>. À titre indicatif, en 1998, les dix plus importants brasseurs représentaient un tiers du marché ; en 2017, ils en constituent deux tiers<sup>1089</sup>. *Interbrew SA* est, en 2001, le deuxième plus grand brasseur du monde au vu de son volume de production, et cette année-là, il atteint presque le double du taux de profit comparé à l'année précédente<sup>1090</sup>. Les questions d'intérêt public liées aux monopoles sont extrêmement sensibles, comme en témoignent les révélations d'un cartel de brasseurs néerlandais impliquant au moins quatre entreprises entre 1996 et 1999<sup>1091</sup>. Suite à une longue enquête à cet égard, menée par la Commission européenne, *Interbrew SA* – devenu *InBev SA* – échappe à une amende de 114 millions de dollars lors d'une décision de la Commission du 18 avril 2007, car elle fournit des informations importantes au sujet du cartel, dans le cadre du programme de clémence<sup>1092</sup>.

Le 30 octobre 2001, *Interbrew SA* demande à *Goldman Sachs* et *Lazard*, conseillers bancaires en matière d'investissement, de travailler sur la possibilité d'un rapprochement avec *South African Breweries Plc*, et notamment sur l'éventualité d'une opération de rachat de cette dernière<sup>1093</sup>. Le 18 novembre 2001, *Goldman Sachs* produit un document en ce sens<sup>1094</sup>. Celui-ci inclut des données sensibles pouvant influencer le marché, et sert de base à une présentation

---

<sup>1087</sup> *Ibid.*

<sup>1088</sup> HOWARD, Philip, « Too Big to Ale? Globalization and Consolidation in the Beer Industry », in HOALST-PULLEN et PATTERSON, Mark (eds.), *The Geography of Beer: Regions, Environment and Societies*, New York et Londres : Springer, 1<sup>re</sup> édition, 2014, pp. 155-165, p. 155 ; MAUNDER, Peter, « UK Merger Policy », in CLARKE, Roger et MORGAN, Eleanor (eds.), *New Developments in UK and EU Competition Policy*, Cheltenham : Edward Elgar Publishing Ltd., 1<sup>ère</sup> édition, 2006, pp. 51-77, p. 53.

<sup>1089</sup> BAKER, Kevin, « Key Trends in the Global Beer Market », support présenté lors de la conférence annuelle sur les stratégies internationales de la bière à Londres, Global Data, mai 2018 [en ligne], <https://www.arena-international.com/Journals/2018/05/18/k/w/w/3.-Kevin-Baker---GlobalData.pdf> [consulté en janvier 2018], p. 24.

<sup>1090</sup> BILEFSKY, Dan, « Interbrew Nearly Doubled its Profit in 2001 on Sales of Stella Artois Beer », in *The Wall Street Journal*, le 14 mars 2002 [en ligne], <https://www.wsj.com/articles/SB1016013047355660400> [consulté en janvier 2018] ; HOWARD, Philip, *op. cit.*, p. 155.

<sup>1091</sup> *BBC*, « Dutch Brewers Fined Over Cartel », le 18 avril 2007 [en ligne], <http://news.bbc.co.uk/2/hi/business/6566827.stm> [consulté en février 2018] ; GOW, David, « Heineken and Grolsch Fined For Price-Fixing », in *The Guardian*, le 18 avril 2007 [en ligne], <https://www.theguardian.com/business/2007/apr/18/7> [consulté en février 2018] ; WILS, Geert, « Commission Fines Dutch Brewers Over € 273 Million for a Beer Cartel », in *Competition Policy Newsletter*, n° 3, 2007 [en ligne], [https://ec.europa.eu/competition/publications/cpn/2007\\_3\\_55.pdf](https://ec.europa.eu/competition/publications/cpn/2007_3_55.pdf) [consulté en janvier 2018], pp. 55-56, p.55.

<sup>1092</sup> *Ibid.*

<sup>1093</sup> *Interbrew SA v Financial Times and Others [2001] EWHC 480 (Ch)*, *op. cit.*, para. 7 ; ROZENBERG, Joshua, *Privacy and the Press*, Oxford : Oxford University Press, 1<sup>re</sup> édition, 2004, pp. 144-150.

<sup>1094</sup> *Interbrew SA v Financial Times and Others [2001] EWHC 480 (Ch)*, *op. cit.*, para. 7.

orale effectuée en interne, auprès du Département des fusions et acquisitions d'*Interbrew*<sup>1095</sup>. Le 27 novembre 2001, une source anonyme fait parvenir, depuis une adresse en Belgique, un exemplaire de ce document confidentiel à plusieurs organes de la presse, notamment le *Financial Times*, le *Guardian*, le *Times*, et l'agence de presse *Reuters Group*<sup>1096</sup>. L'*Independent* s'en procure un exemplaire par le biais d'une autre source dont il tient à ne pas révéler l'identité<sup>1097</sup>. Le *Financial Times*, pour sa part, contacte *Goldman Sachs* à des fins de commentaires le jour même, et lui fait savoir son intention de publication, ce qui se produit le soir même sur le site Internet du journal, puis le lendemain dans la version papier<sup>1098</sup>. *Le Figaro* reçoit également un exemplaire du document confidentiel, mais fait le choix de ne pas procéder à la publication<sup>1099</sup>. Si *Interbrew SA* est au courant de la possession du document par le *Financial Times* et *Le Figaro*, elle ne tente pas de la récupérer ou d'en empêcher la publication par le biais d'une action judiciaire en amont de la publication<sup>1100</sup>.

Le titre du premier article à ce sujet, paru dans le *Financial Times* le 28 novembre 2001, pose fermement l'existence d'intrigues et de machinations au centre de la couverture médiatique : « *Interbrew* complotte une offre d'achat de la brasserie SA : la possible démarche de £4 milliards du groupe belge pourrait provoquer des fusions et remodeler l'industrie »<sup>1101</sup>. L'auteur poursuit avec une analyse des avantages et inconvénients d'un tel achat pour émettre des hypothèses concernant l'avenir du marché mondial de la bière<sup>1102</sup>. Les autres organes de la presse susmentionnés suivent, en publiant des articles faisant référence au document confidentiel, et en présentant l'information sous l'angle d'un complot de rachat de *South African Breweries Plc*<sup>1103</sup>.

---

<sup>1095</sup> *Ibid.*

<sup>1096</sup> *Ibid.*, para. 8-16.

<sup>1097</sup> *Ibid.*, para. 16 ; *Financial Times Ltd and Others v United Kingdom* [2009] ECHR 2065, *op. cit.*, para. 14.

<sup>1098</sup> FITZHERBERT, Anna, « The Big Chill: Anna FitzHerbert Examines a Freezing Effect on Disclosure », in *New Law Journal*, n° 7406, le 26 février 2010 [en ligne], <https://www.newlawjournal.co.uk/content/big-chill> [consulté en janvier 2018], sans pagination ; *Interbrew SA v Financial Times and Others* [2001] EWHC 480 (Ch), *op. cit.*, para. 11 ; JONES, Adam, « *Interbrew* Plotting Bid for SA Breweries: Belgian Group's Possible £4bn Move Could Trigger Mergers and Reshape Industry », in *Financial Times*, le 28 novembre 2001, p. 29 ; MURPHY, Paul, « FT & Friends 1, InBev/FSA 0 », in *Financial Times*, le 15 décembre 2009 [en ligne], <https://ftalphaville.ft.com/2009/12/15/112901/ft-friends-1-inbevfa-0/> [consulté en janvier 2018].

<sup>1099</sup> *Interbrew SA v Financial Times and Others* [2001] EWHC 480 (Ch), *op. cit.*, para. 9.

<sup>1100</sup> *Ibid.*, para. 10.

<sup>1101</sup> « *Interbrew* Plotting Bid for SA Breweries: Belgian Group's Possible £4bn Move Could Trigger Mergers and Reshape Industry » : JONES, Adam, *op. cit.*

<sup>1102</sup> *Ibid.*

<sup>1103</sup> COPE, Nigel, « *Interbrew* Refuses to Rule Out Future Bid for SAB », in *The Independent*, le 29 novembre 2001 [en ligne], <https://www.independent.co.uk/news/business/analysis-and-features/interbrew-refuses-to-rule-out-future-bid-for-sab-9223036.html> [consulté en janvier 2018] ; COURT, Mark et WALSH, Dominic, « *Interbrew* Plots £12bn Merger with SAB », in *The Times Business*, le 28 novembre 2001, p. B1 ; *The Guardian*, « Codename Waffle as *Interbrew* Deal Leaks », le 29 novembre 2001 [en ligne],

Par exemple, le titre d'un article paru dans le *Guardian* le 29 novembre 2001, « Nom de code Gaufre au moment où l'accord d'Interbrew s'ébruite », annonce le ton entre critique et dérision, en remplaçant le véritable nom de code « glace », employé en interne pour se référer à *Interbrew SA* dans le cadre du projet de rapprochement, par celui de « gaufre »<sup>1104</sup>. En effet, l'article développe le stéréotype d'une lourdeur supposée de la cuisine belge : « L'entreprise flamande a, une fois de plus, géré l'accord avec l'aplomb d'une gaufre belge »<sup>1105</sup>. Il s'agit, ici, d'affirmer l'existence d'une culture d'ineptie. Cette image est renforcée ensuite par une référence à une controverse de l'année précédente autour de l'achat du brasseur anglais, *Bass Plc*, liée à la régulation gouvernementale des monopoles au Royaume-Uni<sup>1106</sup>. Selon l'article, *Interbrew SA* cherche à dominer le marché à l'échelle mondiale :

*L'ambition d'Interbrew de devenir un superbrasseur a été mise à nue hier par le biais de l'une des fuites les plus vastes de l'histoire récente des entreprises [...] Le document secret, préparé par les banquiers Goldman Sachs et Lazards, a été envoyé à une grande partie de la presse britannique spécialisée en affaires [...] Étant avertie, SAB peut maintenant se considérer armée.*<sup>1107</sup>

Le recours à la parole de circonstance « superbrasseur » permet, ici, d'établir un parallèle entre le comportement d'*Interbrew SA* et celui d'une superpuissance, ce qui semble rappeler les ambitions des États-Unis et de l'Union des républiques socialistes soviétiques à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Le document faisant l'objet de la fuite est présenté en tant qu'avertissement, en particulier pour *South African Breweries Plc.*, par le biais du champ lexical de la guerre menant à la capitulation d'une des parties<sup>1108</sup>.

*L'Independent*, pour sa part, semble souhaiter se montrer plus prudent, comme en témoigne le choix de titre de son article paru le 29 novembre 2001, « Interbrew refuse de rejeter une future offre pour SAB »<sup>1109</sup>. En effet, cet intitulé se base sur un commentaire officiel de la part d'*Interbrew* cité dans le corps de l'article, plutôt qu'un jugement porté sur le document

---

<https://www.theguardian.com/business/2001/nov/29/1> [consulté en janvier 2018] ; WALSH, Dominic, « Interbrew Confirms SAB Bid Interest », in *The Times*, le 29 novembre 2001, p. 30.

<sup>1104</sup> *The Guardian*, « Codename Waffle as Interbrew Deal Leaks », *op. cit.*

<sup>1105</sup> « The Flemish firm has once again handled the deal with all the aplomb of a Belgian waffle » : *Ibid.*

<sup>1106</sup> *Ibid.* ; DA SILVA LOPES, Teresa, *Global Brands: The Evolution of Multinationals in Alcoholic Beverages*, Cambridge : Cambridge University Press, 1<sup>re</sup> édition, 2007, pp. 144-145 ; MAUNDER, Peter, *op. cit.*, pp. 53-54.

<sup>1107</sup> « Interbrew's ambitions to become a global superbrewer were laid bare yesterday by one of the most comprehensive leaks in recent corporate history [...] The secret document, prepared by bankers Goldman Sachs and Lazards, has been couriered to a large chunk of the UK business press [...] Forewarned SAB can now consider itself forearmed » : *The Guardian*, « Codename Waffle as Interbrew Deal Leaks », *op. cit.*

<sup>1108</sup> *Ibid.*

<sup>1109</sup> COPE, Nigel, « Interbrew Refuses to Rule Out Future Bid for SAB », *op. cit.*

confidentiel faisant l'objet de la fuite<sup>1110</sup>. L'article poursuit sur un questionnement quant aux ambitions d'agrandissement d'*Interbrew SA*, et sur les conséquences de cette fuite sur l'aboutissement de tels projets<sup>1111</sup>. Contrairement aux articles susmentionnés, parus dans le *Financial Times* et le *Guardian*, le journaliste souligne, ici, l'hypothèse d'une motivation malveillante de la source :

*Ce qui semble être clair c'est que la source de la fuite a interprété le document d'origine à ses propres fins [...] d'après un observateur, 'Il paraît tout à fait clair que quelqu'un souhaitait faire dérailler ce projet avant même qu'il ne soit entamé', a déclaré un observateur.*<sup>1112</sup>

L'affaire étant largement reprise et relayée par d'autres médias au Royaume-Uni et ailleurs<sup>1113</sup>, cette couverture médiatique influe fortement sur la valeur boursière des entreprises concernées comme en témoigne la baisse de celles correspondant à *Interbrew SA*, et la hausse de celles relatives à *South African Breweries Plc*<sup>1114</sup>. En effet, la valeur des actions d'*Interbrew SA* chute de 7,5 pour cent<sup>1115</sup>.

Dans le cadre des échanges avec *Interbrew SA*, *Reuters Group* rend au brasseur une copie du document confidentiel le 30 novembre 2001, mais aucun journal ni ladite agence de presse n'accepte de lui rendre les documents d'origine<sup>1116</sup>. *Interbrew SA* mène plusieurs actions incluant, d'une part, le dépôt d'une plainte pénale auprès de la Cour de justice à Bruxelles, le 6

<sup>1110</sup> *Ibid.*

<sup>1111</sup> *Ibid.*

<sup>1112</sup> « What does seem clear is that the leaker has interpreted the original document for their own ends. [...] "It seems pretty clear that someone wanted to derail this thing before it had even got off the ground," one observer said » : *Ibid.*

<sup>1113</sup> Voir par exemple : ARMITAGE, Jim, « Interbrew Ponders £4bn SA Bid », in *The Daily Mail*, le 28 novembre 2001 [en ligne], <https://www.dailymail.co.uk/money/news/article-1546826/Interbrew-ponders-1634bn-SA-bid.html> [consulté en janvier 2018] ; *BBC*, « Interbrew Eyes Global Expansion », le 28 novembre 2001 [en ligne], <http://news.bbc.co.uk/2/hi/business/1680389.stm> [consulté en janvier 2018] ; *CNN*, « SAB Soars on Merger Report », le 28 novembre 2001 [en ligne], <https://money.cnn.com/2001/11/28/international/interbrew/> [consulté en janvier 2018] ; *The Telegraph*, « Leak Puts Interbrew on the Hop », le 2 décembre 2001 [en ligne], <https://www.telegraph.co.uk/finance/2744155/Leak-puts-Interbrew-on-the-hop.html> [consulté en janvier 2018] ; VAN CALOEN, Ariane, « Interbrew a-t-il des visées en Afrique du Sud ? » in *La Libre*, le 28 novembre 2001 [en ligne], <http://www.lalibre.be/economie/libre-entreprise/interbrew-a-t-il-des-visees-en-afrique-du-sud-51b875e6e4b0de6db9a67844> [consulté en janvier 2018].

<sup>1114</sup> VOORHOOF, Dirk, « European Court of Human Rights: Case of Financial Times a. o. v. UK », in *IRIS Observations juridiques de l'Observatoire européen de l'audiovisuel*, n° 2, 2010 [en ligne], <http://merlin.obs.coe.int/iris/2010/2/article1.en.html> [consulté en janvier 2018], sans pagination.

<sup>1115</sup> *International Press Institute*, « IPI says Interbrew Lawyers should Halt Legal Action Against Media », le 15 juillet 2002 [en ligne], <https://ipi.media/ipi-says-interbrew-lawyers-should-halt-legal-action-against-media/> [consulté en janvier 2018] ; ISOHOOKANA-ASUNMAA, Tytti, *Freedom of Expression in the Media in Europe*, rapport n° 9640, Strasbourg : European Council, le 14 janvier 2003 [en ligne], <http://www.assembly.coe.int/nw/xml/AssemblyList/MP-Details-EN.asp?MemberID=3580> [consulté en janvier 2018], p. 12, para. 112.

<sup>1116</sup> *Interbrew SA v Financial Times and Others [2001] EWHC 480 (Ch)*, op. cit., para. 2 ; MURPHY, Paul, op. cit.



décembre 2001<sup>1117</sup>. D'autre part, la société effectue une demande d'enquête criminelle auprès de l'organisme indépendant de surveillance des services financiers au Royaume-Uni (*Financial Services Authority*) sur le fondement de la loi portant sur les services et marchés financiers de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*)<sup>1118</sup>. Étant donné que cette loi prévoit des indemnités en cas de communication délibérée ou irresponsable d'informations fausses ou trompeuses, et destinées à influencer le marché, l'organisme de surveillance des services financiers ouvre une enquête à cet égard en décembre 2001<sup>1119</sup>.

Par ailleurs, *Interbrew SA* demande, le 10 décembre 2001, une ordonnance de référé à rendre sans contradictoire (*a without notice application for interlocutory relief*) auprès de la Haute Cour, impliquant l'obligation de remise des documents faisant l'objet de la fuite ainsi que de tout élément susceptible de permettre l'identification de la source<sup>1120</sup>. Cela signifie que la défense n'est pas informée de l'action intentée, ni invitée à participer à la procédure<sup>1121</sup>. L'ordonnance est octroyée le 14 décembre 2001 en attendant le procès complet<sup>1122</sup>. D'après le jugement rendu cinq jours plus tard, les preuves présentées par *Interbrew SA* montrent que le document faisant l'objet de la fuite est quasiment identique à celui ayant servi de base à la présentation interne à l'entreprise, à quelques exceptions près : la modification à la hausse de la proposition de rachat des actions de *South African Breweries Plc* ; l'insertion d'un échéancier en faveur du rachat<sup>1123</sup>. Compte tenu de ces modifications, ainsi que du recours à un type de procédure de référé dans laquelle la défense n'a pas la possibilité de répliquer, le juge Gavin Lightman saisi de l'affaire conclut en ce sens que la demande de redressement de la part

---

<sup>1117</sup> *Ibid.*

<sup>1118</sup> ADAMS, Richard, « FSA Quits Interbrew Leak Inquiry », in *The Guardian*, le 15 septembre 2003 [en ligne], <https://www.theguardian.com/media/2003/sep/15/pressandpublishing.business> [consulté en janvier 2018] ; *Committee to Protect Journalists*, « Attacks on the Press 2002: United Kingdom », le 31 mars 2003 [en ligne], <https://cpj.org/2003/03/attacks-on-the-press-2002-united-kingdom.php> [consulté en janvier 2018] ; COPE, Nigel, « FSA Begins Investigation into Leak of Falsified Interbrew Documents », in *The Independent*, le 7 décembre 2001 [en ligne], <https://www.independent.co.uk/news/business/news/fsa-begins-investigation-into-leak-of-falsified-interbrew-documents-9150705.html> [consulté en janvier 2018] ; *Financial Services and Markets Act 2000*, Londres : The Stationery Office [en ligne], <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2000/8/data.pdf> [consulté en février 2018], article 90 ; JACKSON, Holwell, « An American Perspective on the U.K. Financial Services Authority: Politics, Goals and Regulatory Intensity », *Harvard Law School John M. Olin Center for Law, Economics and Business Discussion Paper Series*, n° 522 [en ligne], [https://lsr.nellco.org/harvard\\_olin/522](https://lsr.nellco.org/harvard_olin/522) [consulté en janvier 2018], pp. 1-46, p. 20.

<sup>1119</sup> *Ibid.*

<sup>1120</sup> FITZHERBERT, Anna, *op. cit.* ; *Financial Times Ltd and Others v United Kingdom [2009] ECHR 2065*, *op.cit.*, para. 3, 19 ; *Interbrew SA v Financial Times and Others [2001] EWHC 480 (Ch)*, *op. cit.*, para. 19.

<sup>1121</sup> LAW, Jonathan (ed.), *op. cit.*, p. 331 ; *Lexis Nexis*, « Dispute Resolution » [en ligne], [https://www.lexisnexis.com/uk/lexispsl/disputeresolution/document/393750/55KX-HP91-F18B-8357-00000-00/Interim\\_injunctions\\_emergencies\\_and\\_without\\_notice\\_applications#](https://www.lexisnexis.com/uk/lexispsl/disputeresolution/document/393750/55KX-HP91-F18B-8357-00000-00/Interim_injunctions_emergencies_and_without_notice_applications#) [consulté en février 2018].

<sup>1122</sup> *Interbrew SA v Financial Times and Others [2001] EWHC 480 (Ch)*, *op. cit.*, para. 19.

<sup>1123</sup> *Ibid.*, para. 1, 29.

d'*Interbrew SA* ne peut pas être satisfaite pour le motif d'abus de confiance<sup>1124</sup>. Cependant, il considère que les motivations malveillantes de la source – qui visent à influencer sur la valeur des actions des entreprises concernées – justifient la demande d'*Interbrew SA* tendant à démasquer l'identité de la source afin de mener des poursuites à son encontre<sup>1125</sup>. Le juge insiste sur le fait que ce type d'ordonnance dit « Norwich Pharmacal »<sup>1126</sup> se limite à faciliter l'engagement d'une action civile à l'encontre de la personne supposée avoir porté préjudice au requérant, et non la détection de crime<sup>1127</sup>. Par ailleurs, il conclut que cette nécessité de redressement prime ici sur l'intérêt public de la protection des sources en faveur de la liberté d'expression, telle que garantie par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et la section 10 de la loi portant sur l'outrage au tribunal<sup>1128</sup>.

Malgré un recours effectué conjointement par le *Financial Times*, l'*Independent*, le *Guardian*, le *Times* et *Reuters Group*, auprès de la Cour d'Appel, la décision en faveur d'*Interbrew SA* est confirmée le 8 mars 2002<sup>1129</sup>. Cette décision s'appuie notamment sur l'intérêt de la justice afin de faire une exception au principe de protection des sources journalistiques, et sur les motivations supposées de la source de la fuite<sup>1130</sup>. La Chambre des lords fait connaître son refus d'examiner l'affaire en ultime appel, le 9 juillet 2002<sup>1131</sup>, dans un contexte où les Lords juristes viennent de rendre leur décision exigeant la révélation de la source journalistique en faveur de *Mersey Care NHS Trust*, le 27 juin 2002<sup>1132</sup>. Le 12 juillet 2002, *Interbrew SA* envoie son mandataire récupérer le document faisant l'objet de la fuite dans les locaux des quatre journaux britanniques<sup>1133</sup>. Les journaux concernés refusent d'obtempérer, et

<sup>1124</sup> *Ibid.*, para. 25, 27.

<sup>1125</sup> *Ibid.*, para. 4, 28-32, 42.

<sup>1126</sup> *Norwich Pharmacal Co. and Ors v Commissioners of Customs and Excise [1974] AC 133*, *op. cit.*

<sup>1127</sup> *Interbrew SA v Financial Times and Others [2001] EWHC 480 (Ch)*, *op. cit.*, para. 28-29 ; CRUSHER, Jonathan, « UK: Protecting Confidential Journalist' Sources: Ashworth and Interbrew – A Lethal Cocktail? », in *Mondaq*, le 15 novembre 2002 [en ligne], <http://www.mondaq.com/uk/x/18765/Media+Entertainment+Law/Protecting+Confidential+Journalist+Sources+Ashworth+and+Interbrew+A+Lethal+Cocktail> [consulté en janvier 2018] ; *Financial Times Ltd. & Ors v Interbrew SA [2002] EWCA Civ 274*, le 8 mars 2002 [en ligne], <https://www.bailii.org/ew/cases/EWCA/Civ/2002/274.html> [consulté en janvier 2018], para. 14-23.

<sup>1128</sup> *Interbrew SA v Financial Times and Others [2001] EWHC 480 (Ch)*, *op. cit.*, para. 30-32.

<sup>1129</sup> *Financial Times Ltd. & Ors v Interbrew SA [2002] EWCA Civ 274*, *op. cit.*, para. 49-60.

<sup>1130</sup> *Ibid.*, para. 51.

<sup>1131</sup> *Financial Times Ltd and Others v United Kingdom [2009] ECHR 2065*, *op. cit.*, para. 28.

<sup>1132</sup> *Ackroyd v Mersey Care NHS Trust [2003] EWCA Civ. 663*, *op. cit.*, para. 1, 35, 46 ; BYRNE, Ciar, « Journalist Must Reveal Brady Source », *op. cit.* ; ROZENBERG, Joshua, *op. cit.*, p. 147.

<sup>1133</sup> *BBC*, « Brewer Gets Tough in Merger Leak Row », le 22 juillet 2002 [en ligne], <http://news.bbc.co.uk/2/hi/business/2144532.stm> [consulté en janvier 2018] ; FENWICK, Helen et PHILLIPSON, Gavin, *op. cit.*, p. 344 ; MILMO, Dan, « Interbrew Lawyers Visit Guardian », in *The Guardian*, le 12 juillet 2002 [en ligne], <https://www.theguardian.com/media/2002/jul/12/theguardian.pressandpublishing1> [consulté en janvier 2018] ; MILMO, Dan, « Interbrew Targets Guardian for Court Action », in *The Guardian*, le 22 juillet 2002 [en ligne], <https://www.theguardian.com/media/2002/jul/22/theguardian.pressandpublishing> [consulté en janvier 2018] ; O'CARROLL, Lisa, « Interbrew Backs Down Over Guardian Threat », in *The Guardian*, le 25 juillet 2002

le mandataire leur remet un ordre visant la restitution dudit document, sous peine de saisie des biens pour outrage au tribunal<sup>1134</sup>. Le *Guardian* dénonce ensuite un traitement singulier à son égard, comparé aux autres organes de la presse concernés, car *Interbrew SA* lui annonce son intention de saisir la Cour d'appel pour outrage à l'ordonnance du tribunal, le 22 juillet 2002<sup>1135</sup>. *Interbrew SA* finit par ajourner la procédure impliquant la saisie des biens du *Guardian* le 25 juillet 2002<sup>1136</sup>, et l'organisme indépendant de surveillance des services financiers met fin à son enquête criminelle en septembre 2003<sup>1137</sup>.

Suite au refus de la Chambre des lords d'examiner l'affaire en ultime appel<sup>1138</sup>, les quatre journaux et l'agence de presse saisissent conjointement la Cour européenne des droits de l'homme, dès le 20 décembre 2002<sup>1139</sup>. Par le biais de leurs publications à cet égard, ils affichent une attitude de défi collectif face aux pressions exercées par *Interbrew SA*, comme en témoignent les titres tels que : « Protection des sources : les rédacteurs en chef s'engagent à poursuivre la bataille »<sup>1140</sup>, « L'affaire d'Interbrew 'doit être portée devant la Cour européenne' »<sup>1141</sup>, « L'ordonnance concernant des documents faisant l'objet d'une fuite sera

---

[en ligne], <https://www.theguardian.com/media/2002/jul/25/theguardian.pressandpublishing1> [consulté en janvier 2018].

<sup>1134</sup> *BBC*, « Papers Stand Firm on Takeover Leak », le 12 juillet 2002 [en ligne], <http://news.bbc.co.uk/2/hi/business/2123638.stm> [consulté en janvier 2018] ; BURRELL, Ian, « FSA Tells Media to Hand Over Leaked Documents », in *The Independent*, le 24 juillet 2002 [en ligne], <https://www.independent.co.uk/news/uk/crime/fsa-tells-media-to-hand-over-leaked-documents-185563.html> [consulté en janvier 2018] ; FENWICK, Helen et PHILLIPSON, Gavin, *op. cit.*, p. 344 ; MILMO, Dan, « Interbrew Lawyers Visit Guardian », *op. cit.* ; MILMO, Dan, « Interbrew Targets Guardian for Court Action », *op. cit.* ; ROZENBERG, Joshua, *op. cit.*, p. 147.

<sup>1135</sup> *Ibid.*

<sup>1136</sup> *Ibid.*

<sup>1137</sup> ADAMS, Richard, *op. cit.* ; BRADY, Ronan, *Protecting Our Sources of Information: Why Journalists Need to Resist Legal Attacks*, Bruxelles : European Federation of Journalists, février 2004 [en ligne], <http://www.statewatch.org/news/2005/dec/ifj-sources-handbook.pdf> [consulté en janvier 2018], p. 20 ; FENWICK, Helen et PHILLIPSON, Gavin, *op. cit.*, pp. 342-344 ; WEBB, Tim, « 'Bigger Fish to Fry': FT Editor Raps Watchdog Over Interbrew Affair », in *The Independent*, le 28 mars 2004 [en ligne], <https://www.independent.co.uk/news/business/news/bigger-fish-to-fry-ft-editor-raps-watchdog-over-interbrew-affair-567856.html> [consulté en janvier 2018].

<sup>1138</sup> *Financial Times Ltd and Others v United Kingdom [2009] ECHR 2065*, *op. cit.*, para. 28.

<sup>1139</sup> BYRNE, Ciar, « Protection of Sources: Editors Vow to Fight On », in *The Guardian*, le 12 novembre 2002 [en ligne], <https://www.theguardian.com/media/2002/nov/12/pressandpublishing.law> [consulté en janvier 2018] ; *Financial Times Ltd and Others v United Kingdom [2009] ECHR 2065*, *op. cit.*, para. 1.

<sup>1140</sup> BYRNE, Ciar, « Protection of Sources: Editors Vow to Fight On », *op. cit.*

<sup>1141</sup> VERKAİK, Robert, « Interbrew Case 'Must go to European Court' », in *The Independent*, le 16 juillet 2002 [en ligne], <https://www.independent.co.uk/news/uk/crime/interbrew-case-must-go-to-european-court-184483.html> [consulté en janvier 2018].

contestée »<sup>1142</sup>. La focalisation porte en effet sur le principe de protection des sources dans l'intérêt public, et laisse de côté les motivations supposées de la source<sup>1143</sup>.

Devant la Cour européenne des droits de l'homme, les quatre journaux et l'agence de presse insistent sur le fait que l'ordonnance judiciaire « Norwich Pharmacal » constitue une violation de leur droit à la liberté d'expression, au respect de leur domicile et de leur correspondance, en vertu des articles 10 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>1144</sup>. En particulier, ils estiment qu'aucune distinction ne peut être faite entre la divulgation d'une source journalistique et celle d'un document permettant éventuellement d'identifier la source : dans les deux cas de figure, il y aura un effet paralysant sur la presse<sup>1145</sup>. Par ailleurs, ils considèrent qu'il y a eu une rupture de l'égalité des armes pendant la procédure, qui porte atteinte à leur droit à un procès équitable en vertu de l'article 6 de la Convention<sup>1146</sup>. Selon ce concept forgé par la Cour européenne, il doit y avoir un juste équilibre entre les possibilités offertes à chacune des parties impliquées dans le litige<sup>1147</sup>.

Dans le jugement rendu par la Cour européenne des droits de l'homme le 15 décembre 2009, les sept juges saisis de cette affaire déclarent à l'unanimité que la requête est recevable : l'ordonnance de divulgation constitue une violation de l'article 10 de la Convention, notamment au vu de l'effet paralysant sur la presse<sup>1148</sup>. Par conséquent, les juges estiment qu'il n'est pas nécessaire de considérer séparément les allégations liées aux articles 6 et 8 de la Convention<sup>1149</sup>. L'intérêt d'*Interbrew SA* à empêcher toute future publication d'informations confidentielles faisant l'objet de fuites, en menant des poursuites à l'encontre de la source anonyme, n'est pas considéré comme suffisant pour l'emporter sur l'intérêt public lié à la protection des sources journalistiques<sup>1150</sup>. L'absence de demande d'injonction en amont de la publication des données réduit la crédibilité de allégations d'abus de confiance avancées par *Interbrew SA*<sup>1151</sup>. Les juges considèrent que le brasseur n'a pas soumis les preuves suffisantes d'avoir épuisé tous les moyens possibles pour identifier la source<sup>1152</sup>. Si les juges estiment que les motivations *mala*

---

<sup>1142</sup> GIBB, Frances, « Order on Leaked Documents Challenged », in *The Times*, le 19 décembre 2002 [en ligne], <https://www.thetimes.co.uk/article/order-on-leaked-documents-challenged-kdgdqncvzgb> [consulté en janvier 2018].

<sup>1143</sup> BYRNE, Ciar, « Protection of Sources: Editors Vow to Fight On », *op. cit.* ; GIBB, Frances, « Order on Leaked Documents Challenged », *op. cit.* ; VERKAIK, Robert, « Interbrew Case 'Must go to European Court' », *op. cit.*

<sup>1144</sup> *Financial Times Ltd and Others v United Kingdom [2009] ECHR 2065*, *op. cit.*, para. 3.

<sup>1145</sup> *Ibid.*, para. 47.

<sup>1146</sup> *Ibid.*, para. 48, 50.

<sup>1147</sup> LAW, Jonathan (ed.), *op. cit.*, p. 228.

<sup>1148</sup> *Financial Times Ltd and Others v United Kingdom [2009] ECHR 2065*, *op. cit.*, para. 63, 70-71, 73.

<sup>1149</sup> *Ibid.*, para. 74-78.

<sup>1150</sup> *Ibid.*, para. 71.

<sup>1151</sup> *Ibid.*, para. 69.

<sup>1152</sup> *Ibid.*

*fide* d'une source, et la falsification des données, peuvent parfois justifier une telle ordonnance de divulgation, ils considèrent que le degré de certitude au sujet des motivations est insuffisant dans ce cas précis<sup>1153</sup>.

Selon Gillian Doyle, universitaire britannique spécialiste de l'économie des médias, les journalistes financiers ont majoritairement un regard critique vis-à-vis des tentatives de manipulation provenant des parties intéressées, mais leurs conditions d'exercice rendent difficile la découverte d'irrégularités au sein des entreprises<sup>1154</sup>. Pour Damian Tambini, universitaire britannique spécialiste des médias et de la communication, le manque de formation spécialisée et de moyens attribués au journalisme dans le monde de la finance et des entreprises, ainsi que la complexité grandissante des marchés, contribuent à expliquer une absence de réflexion critique des publications journalistiques<sup>1155</sup>. Il soutient que l'une des difficultés pour les journalistes financiers est leur dépendance à l'égard de sources ayant des intérêts particuliers dans l'angle de présentation des informations retenue par les médias<sup>1156</sup>. Lorsque la Commission européenne met en avant un projet de directive portant sur les abus du marché (*Market Abuse Directive*) le 30 mai 2001, pour prévenir les délits d'initié et la manipulation des marchés, les organes de la presse mènent une campagne plaidant en faveur de la liberté de la presse<sup>1157</sup>. En effet, le projet de la Commission inclut la régulation du travail des journalistes financiers<sup>1158</sup>. Au Royaume-Uni, l'*Independent* et le *Guardian* font partie des organisations médiatiques qui insistent sur les risques d'une telle régulation de leurs activités<sup>1159</sup>. Suite aux débats parlementaires européennes, une posture commune est adoptée un an plus tard, et les

---

<sup>1153</sup> *Ibid.*, para. 63, 66-67.

<sup>1154</sup> DOYLE, Gillian, « Financial News Journalism: A Post-Enron Analysis of Approaches Towards Economic and Financial News Production in the UK », in *Journalism: Theory Practice and Criticism*, vol. 7, n° 4, 2006 [en ligne], <http://eprints.gla.ac.uk/6923/1/6923.pdf> [consulté en décembre 2017], pp. 1-19, p. 1.

<sup>1155</sup> TAMBINI, Damian, « What are Financial Journalists For? » in *Journalism Studies*, vol. 11, n° 2, 2010 [en ligne], <http://eprints.lse.ac.uk/28840/> [consulté en janvier 2018], pp. 1-34, pp. 2-3.

<sup>1156</sup> *Ibid.*

<sup>1157</sup> HANSEN, Jesper, « The New Proposal for a European Union Directive on Market Abuse », in *University of Pennsylvania Journal of International Law*, vol. 23, n° 2, 2002 [en ligne], <https://scholarship.law.upenn.edu/jil/vol23/iss2/2> [consulté en février 2018], pp. 241-268, p. 241 ; MESURE, Susie, « Financial Journalism 'in danger of being choked by regulatory creep' », in *The Independent*, le 13 novembre 2002 [en ligne], <https://www.independent.co.uk/news/business/news/financial-journalism-in-danger-of-being-choked-by-regulatory-creep-127523.html> [consulté en février 2018] ; SPITERI, Sharon, « Journalists not Exempted from Market Abuse Rules », in *Euobserver*, le 25 octobre 2002 [en ligne], <https://euobserver.com/news/8130> [consulté en février 2018] ; TAMBINI, Damian, *What is Financial Journalism For? Ethics and Responsibility in a Time of Crisis and Change*, Londres : Polis London School of Economics, 2008, p. 5.

<sup>1158</sup> *Ibid.*

<sup>1159</sup> *Ibid.*

journalistes font l'objet de dispositions particulières au sujet des limites de leur responsabilité en cas de diffusion d'informations fausses ou trompeuses<sup>1160</sup> :

*Dans le cas de journalistes agissant dans le cadre de leur profession, cette diffusion d'informations doit être évaluée, sans préjudice de l'article 11 [portant sur les compétences des autorités judiciaires de chaque État membre], en tenant compte de la réglementation applicable à leur profession, à moins que ces personnes ne retirent, directement ou indirectement, un avantage ou des profits de la diffusion des informations en question.*<sup>1161</sup>

L'arrêt *Financial Times Ltd and Others v United Kingdom* [2009] ECHR 2065 confirme la nécessité d'accorder une attention particulière aux difficultés inhérentes à la pratique du journalisme, et de ne pas attribuer une importance excessive à la supposition d'informations fausses ou trompeuses<sup>1162</sup>. Il impose, comme point de départ, le principe selon lequel toute divulgation constitue une ingérence dans le droit positif à la liberté d'expression, qui ne peut être justifiée que de manière exceptionnelle, par un besoin impérieux dans l'intérêt de la justice<sup>1163</sup>. Cette décision de justice est présentée comme une grande victoire pour la liberté de la presse, comme en témoigne les titres dans les journaux britanniques impliqués dans cette affaire : « La Cour se prononce en faveur des groupes des médias concernant les documents d'Interbrew faisant l'objet de fuites »<sup>1164</sup>, « FT & Amis 1, InBev / FSA 0 »<sup>1165</sup>, « Les journaux sortent victorieux de la bataille en faveur de la protection des sources »<sup>1166</sup>, « L'équilibre

---

<sup>1160</sup> Directive 2003/6/EC of the European Parliament and of the Council of 28 January 2003 on insider dealing and market manipulation (market abuse) [en ligne], <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32003L0006> [consulté en février 2018], art. 2 (c) ; *European Publishers Council*, « Market Abuse Fact Sheet », février 2004 [en ligne], <http://epceurope.eu/market-abuse-fact-sheet-5/> [consulté en février 2018] ; SPITERI, Sharon, *op. cit.*

<sup>1161</sup> [traduction en langue française fournie par la Commission européenne], « In respect of journalists when they act in their professional capacity such dissemination of information is to be assessed, without prejudice to Article 11 [regarding the competencies of the judicial authorities of each Member State], taking into account the rules governing their profession, unless those persons derive, directly or indirectly, an advantage or profits from the dissemination of the information in question » : *Directive 2003/6/EC of the European Parliament and of the Council of 28 January 2003 on insider dealing and market manipulation (market abuse)*, *op. cit.*, art. 2 (c) ; TAMBINI, Damian, *What is Financial Journalism For? Ethics and Responsibility in a Time of Crisis and Change*, *op. cit.*, p. 5.

<sup>1162</sup> *Financial Times Ltd and Others v United Kingdom* [2009] ECHR 2065, *op. cit.*, para. 58-60 ; FITZHERBERT, Anna, *op. cit.*

<sup>1163</sup> *Ibid.*

<sup>1164</sup> TRYHORN, Chris, « Court Rules in Favour of News Groups Over Interbrew Leaked Documents », in *The Guardian*, le 15 décembre 2009 [en ligne], <https://www.theguardian.com/media/2009/dec/15/court-rules-interbrew-leaked-documents> [consulté en octobre 2018].

<sup>1165</sup> MURPHY, Paul, « FT & Friends 1, InBev/FSA 0 », *op. cit.*

<sup>1166</sup> VERKAIK, Robert, « Newspapers Victorious in Battle to Protect Sources », in *The Independent*, le 16 décembre 2009 [en ligne], <https://www.independent.co.uk/news/media/press/newspapers-victorious-in-battle-to-protect-sources-1841979.html> [consulté en octobre 2018].

favorise la protection des sources journalistiques »<sup>1167</sup>. Un article d'opinion anonyme paru dans le *Financial Times* va plus loin en considérant que la Cour européenne des droits de l'homme a de nouveau protégé les médias contre « [...] les notions de justice anglaises » à cette occasion<sup>1168</sup>. Pour le magazine britannique spécialiste de la presse, *Press Gazette*, cette décision crée le précédent le plus important en faveur de la protection des sources journalistiques depuis l'affaire *Goodwin v the United Kingdom* (1996) 22 EHRR 123<sup>1169</sup>.

Au bout de huit ans de procédures judiciaires concernant les sources d'information au sujet de la grève de faim d'Ian Brady de 1999, et de la fusion supposée d'*Interbrew SA* avec *South African Breweries Plc* de 2001, l'équilibre bascule ainsi en faveur de la protection des sources<sup>1170</sup>. Ce principe est ainsi reconnu en tant que garant d'une presse libre, en accord avec la Convention européenne, par le biais des arrêts de la Cour d'appel de l'Angleterre et du Pays de Galles, et de la Cour européenne des droits de l'homme<sup>1171</sup>. Ces deux affaires font ressortir une incohérence fondamentale : les intérêts de la justice constituent une exception à la confidentialité des sources dans le cadre de la section 10 de la loi de 1981 portant sur l'outrage au tribunal, mais ne figurent pas parmi les exceptions énumérées par l'article 10 (2) de la Convention européenne<sup>1172</sup>. Par conséquent, dans le cas d'Ian Brady, la division civile de la Cour d'appel de l'Angleterre et du Pays de Galles souligne la nécessité d'adopter la même approche en matière de protection des sources que celle relative à la liberté d'expression telle que reconnue par la Convention européenne<sup>1173</sup>. Dans le cas de la fusion supposée d'*Interbrew SA* avec *South African Breweries Plc*, la Cour européenne considère que la divulgation de la source journalistique n'est pas nécessaire dans une société démocratique, tout comme dans l'arrêt *Goodwin* en 1996<sup>1174</sup>.

---

<sup>1167</sup> *The Times*, « Balance Favours Protection of Journalists' Sources », le 16 décembre 2009 [en ligne], <https://www.thetimes.co.uk/article/balance-favours-protection-of-journalists-sources-kcd263z8zp6> [consulté en octobre 2018].

<sup>1168</sup> « [...] English notions of justice » : *Financial Times*, « Freeing the Press », le 16 décembre 2009 [en ligne], <https://on.ft.com/2yjsc93> [consulté en octobre 2018].

<sup>1169</sup> *Goodwin v the United Kingdom* (1996) 22 EHRR 123, *op. cit.* ; PONSFORD, Dominic, « Press Victory in Eight-Year Court Battle with Interbrew », in *Press Gazette*, le 16 décembre 2009 [en ligne], <https://www.pressgazette.co.uk/press-victory-in-eight-year-court-battle-with-interbrew/> [consulté en octobre 2018].

<sup>1170</sup> *Financial Times Ltd and Others v United Kingdom* [2009] ECHR 2065, *op. cit.* ; *Mersey Care NHS Trust v Ackroyd* [2007] EWCA Civ 101, *op. cit.*

<sup>1171</sup> *Ibid.*

<sup>1172</sup> *Contempt of Court Act 1981*, *op. cit.* article 10 ; *European Council, European Convention on Human Rights*, signé le 4 novembre 1950, *op. cit.*, article 10 (2).

<sup>1173</sup> *Mersey Care NHS Trust v Ackroyd* [2007] EWCA Civ 101, *op. cit.*, para. 12.

<sup>1174</sup> *Goodwin v the United Kingdom* (1996) 22 EHRR 123, para. 39 ; VOORHOOF, Dirk, « European Court of Human Rights: Case of Financial Times a. o. v. UK », *op. cit.*

Malgré ces avancées pour la protection des sources journalistiques face aux ordonnances judiciaires « Norwich Pharmacal », la confidentialité des sources reste sous pression, comme en témoigne la situation en Irlande du Nord, marquée par la lutte anti-terroriste. À cet égard, il convient d'examiner l'impact des ordonnances de production (*production orders*) au sujet de l'obtention de matériel utile aux enquêtes policières anti-terroristes, et plus particulièrement, le cas des publications de Suzanne Breen en 2009<sup>1175</sup>. Les articles de presse de cette journaliste d'investigation nord-irlandaise concernent les activités des groupes paramilitaires républicains dans l'île d'Irlande<sup>1176</sup>. Tout comme dans les affaires de la grève de faim d'Ian Brady, et de la fusion supposée d'*Interbrew SA* avec *South African Breweries Plc*, la difficulté réside dans l'interprétation de ce que constitue les intérêts de la justice, et le poids à leur accorder face à l'intérêt de la protection des sources.

#### **4.2.2. La responsabilisation pour actes terroristes : le cas du massacre de Massereene de 2009**

La pratique du journalisme de proximité en Irlande du Nord est profondément marquée par le conflit, dans le contexte des violences visant l'unification de l'île d'Irlande en une république indépendante du Royaume-Uni<sup>1177</sup>. Ces violences remontent à l'adoption de la loi portant sur le gouvernement de l'Irlande en 1920 (*Government of Ireland Act 1920*), et à la guerre d'indépendance irlandaise qui s'ensuit<sup>1178</sup>. À l'issue de cette guerre, de nombreux membres de l'armée républicaine irlandaise (*Irish Republican Army*), groupe paramilitaire républicain, refusent de reconnaître le traité anglo-irlandais de 1921 impliquant la séparation des six comtés du Nord du restant de l'île ; l'organisation paramilitaire reste mobilisée en Irlande du Nord aussi bien que dans la République irlandaise<sup>1179</sup>. Suite aux violences sectaires survenues à Belfast et à Derry en 1969, et la division de l'armée républicaine irlandaise, la nouvelle armée républicaine irlandaise provisoire (*Provisional Irish Republican Army*) mène

---

<sup>1175</sup> *Terrorism Act 2000*, *op. cit.*, article 5, para. 5 ; *The Evening Standard*, « Fighting for an Editor Facing Five Years' Jail for Protecting her Sources », le 10 juin 2009 [en ligne], <https://www.standard.co.uk/business/fighting-for-an-editor-facing-five-years-jail-for-protecting-her-sources-6790825.html> [consulté en août 2018] ; *In the Matter of an Application by D / Inspector Justyn Galloway, PSNI, Under Paragraph 5, Schedule 5 of the Terrorism Act 2000*, [2009] NI Cty 4, County 117, para. 1-5.

<sup>1176</sup> *Ibid.*

<sup>1177</sup> COOKE, Tim, « Paramilitaries and the Press in Northern Ireland », in JUST, Marion, KERN, Montague et NORRIS, Pippa (eds.), *Framing Terrorism: The News Media, the Government and the Public*, New York et Londres: Routledge, 1<sup>re</sup> édition, 2003, pp. 75-90, p. 75-76 ; LUTZ, Brenda et LUTZ, James, *op. cit.*, pp. 199-200.

<sup>1178</sup> *Ibid.*

<sup>1179</sup> *Ibid.*



une guerre contre l'armée britannique qui perdure presque trente ans<sup>1180</sup>. Elle devient ainsi l'organisation contestataire la plus meurtrière, responsable de 58 pour cent des morts au moment où elle annonce une cessation des hostilités en 1994<sup>1181</sup>. Les cibles de ces violences évoluent au long de cette période communément appelée Les *Troubles* (*The Troubles*), allant de la pose de bombes en centre-ville et les violences de rues, au meurtre de membres des forces de l'ordre locales, en passant par le ciblage des entreprises de construction travaillant pour ces dernières et la pose de bombes dans de grands centres commerciaux<sup>1182</sup>. Selon les archives de la Police royale de l'Ulster (*Royal Ulster Constabulary*), 2168 personnes sont victimes de représailles sous forme de fusillades (*punishment shootings*) entre 1973 et 1999, et 1427 personnes sont victimes de châtiments corporels (*punishment beatings*) entre 1982 et 1999<sup>1183</sup>. Il se peut que ces chiffres soient inférieurs à la réalité en raison d'un phénomène de sous-déclaration<sup>1184</sup>. Dans ce climat de représailles violentes impliquant les divers groupes paramilitaires catholiques et protestants, le maintien de l'ordre public est fortement compromis, laissant la place à la montée en puissance d'une régulation locale par les organisations paramilitaires<sup>1185</sup>.

L'Accord du Vendredi saint (*Good Friday Agreement*) de 1998 représente un moment clé pour la démocratie en Irlande du Nord dans la mesure où il emporte l'adhésion des représentants républicains et unionistes, et obtient ensuite une majorité de 71 pour cent lors d'un référendum local<sup>1186</sup>. Cet accord annonce ainsi la fin des hostilités entre les groupes paramilitaires catholiques et protestants<sup>1187</sup>. Cependant, il n'inclut pas de dispositif visant une étude des exactions passées ni une quête de vérité sur les événements passés (*truth-telling*), ce qui peut expliquer en partie la remise en cause du processus de paix, les difficultés dans la mise

---

<sup>1180</sup> DINGLEY, James, « Northern Ireland and the 'Troubles' », in DINGLEY, James (ed.), *Combating Terrorism in Northern Ireland*, Londres et New York : Routledge, 1<sup>re</sup> édition, 2009, pp. 10-34, p.10 ; FAY, Marie-Therese, MORRISSEY, Mike et SMYTH, Marie, *Northern Ireland's Troubles: The Human Costs*, Londres : Pluto Press, 1<sup>re</sup> édition, 1999, pp.11-13 ; MCEVOY, Joanne, *The Politics of Northern Ireland*, Édinburgh : Edinburgh University Press, 1<sup>re</sup> édition, 2008, p. 63.

<sup>1181</sup> DINGLEY, James, *op. cit.*, p. 10 ; FAY, Marie-Therese, MORRISSEY, Mike et SMYTH, Marie, *op. cit.*, pp. 11-13.

<sup>1182</sup> *Ibid.*

<sup>1183</sup> DERMOT, Feenan, « Researching Paramilitary Violence in Northern Ireland », in *International Journal of Social Research Methodology*, vol. 5, n° 2, 2002, pp. 147-163, p. 150.

<sup>1184</sup> *Ibid.*

<sup>1185</sup> FAY, Marie-Therese, MORRISSEY, Mike et SMYTH, Marie, *op. cit.*, p. 13.

<sup>1186</sup> LITTLE, Adrian, *op. cit.*, pp. 9-10.

<sup>1187</sup> *Ibid.*

en œuvre de la dévolution<sup>1188</sup>, et l'insuffisance des enquêtes portant sur les meurtres en Irlande du Nord<sup>1189</sup>.

Les tensions persistent suite à l'accord de paix, comme en témoigne la fondation de la Véritable armée républicaine irlandaise (*Real Irish Republican Army*) en 1997<sup>1190</sup>. Ce groupe de dissidents républicains est né d'une opposition au cessez-le-feu et à toute participation aux pourparlers de paix menant à l'Accord du Vendredi saint<sup>1191</sup>. Il reste intransigeant dans son souhait de l'unification de l'île d'Irlande en une république indépendante du Royaume-Uni<sup>1192</sup>. En particulier, la Véritable armée républicaine irlandaise est responsable de l'explosion d'une voiture piégée provoquant la mort de vingt-neuf personnes et de deux enfants à naître à Omagh en 1998<sup>1193</sup>. La menace de violences provenant de dissidents républicains continue ainsi à peser sur la société nord irlandaise au-delà de l'Accord du Vendredi saint<sup>1194</sup>.

Dès les années 1970, certains analystes de l'armée britannique reconnaissent les spécificités de la situation en Irlande du Nord, par rapport aux cinquante-trois campagnes menées à l'étranger entre 1945 et 1969<sup>1195</sup>. Ils considèrent que la campagne anti-insurrectionnelle menée dans ce cas précis doit prendre en compte la proximité et l'appartenance constitutionnelle de cette nation au Royaume-Uni où l'État de droit est en vigueur, ainsi que le grand intérêt médiatique généré par le conflit<sup>1196</sup>. Selon David Miller, universitaire britannique spécialisé dans la représentation de l'Irlande du Nord dans les médias, la pratique d'exécutions extrajudiciaires et la pratique de la désinformation sont ainsi plus difficilement envisageables pour l'armée britannique, d'où le recours à d'autres tactiques : la campagne de relations publiques en faveur du gouvernement, l'intimidation pouvant provoquer l'autocensure, et le recours à certaines lois impliquant la censure en amont de la publication au

---

<sup>1188</sup> BELL, Christine, « Dealing with the Past in Northern Ireland », in *Fordham International Law Journal*, vol. 26, n° 4, 2002 [en ligne], <https://ir.lawnet.fordham.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1894&context=ilj> [consulté en novembre 2018], pp.1095-1147, pp.1097-1099 ; MCGRATTAN, Cillian, *Northern Ireland 1968-2008: The Politics of Entrenchment*, Hampshire : Palgrave MacMillan, 1<sup>re</sup> édition, 2010, p. 156.

<sup>1189</sup> Voir par exemple: DUFFY, Aoife, « A Truth Commission for Northern Ireland? », in *The International Journal of Transitional Justice*, vol. 4, 2010 [en ligne], <https://academic.oup.com/ijtj/article-abstract/4/1/26/2356970> [consulté en février 2018], pp. 26-46 ; *House of Commons Defence Select Committee, Investigations into Fatalities Involving British Military Personnel: Seventh Report of Session 2016-17*, HC 1064, le 26 avril 2017 [en ligne], <https://publications.parliament.uk/pa/cm201617/cmselect/cmdfence/1064/1064.pdf> [consulté en janvier 2018], para. 24.

<sup>1190</sup> MCEVOY, Joanne, *op. cit.*, p. 67.

<sup>1191</sup> *Ibid.*

<sup>1192</sup> *Ibid.*

<sup>1193</sup> *Ibid.*

<sup>1194</sup> *Ibid.*

<sup>1195</sup> MILLER, David, « The Media and Northern Ireland: Censorship, Information Management and the Broadcasting Ban », in PHILO, Greg (ed.), *The Glasgow Media Group Reader: Volume II Industry, Economy, War and Politics*, Londres et New York : Routledge, 2<sup>ème</sup> édition, 2014, pp. 45-75, pp. 46-50.

<sup>1196</sup> *Ibid.*

nom de la lutte contre le terrorisme<sup>1197</sup>. Au pouvoir à partir de 1979, le gouvernement conservateur de Margaret Thatcher tient résolument à ne pas accorder une quelconque place aux multiples voix des groupes paramilitaires dans les médias<sup>1198</sup>. La *BBC* se trouve particulièrement sous pression en raison d'entretiens effectués auprès de tels groupes<sup>1199</sup>.

Compte tenu de cette situation, il n'est pas aisé pour les médias de proximité de publier des informations au sujet du conflit et des organisations paramilitaires républicaines et loyalistes, le rôle du journalisme d'investigation étant controversé<sup>1200</sup>. Malgré des améliorations en faveur de la liberté d'expression en Irlande du Nord au-delà de l'accord de la paix de 1998<sup>1201</sup>, la pratique du journalisme reste difficile<sup>1202</sup>. C'est ce que démontre le meurtre du journaliste Martin O'Hagan à Lurgan le 28 septembre 2001, acte revendiqué par des paramilitaires loyalistes et dont les responsables sont toujours en liberté à ce jour<sup>1203</sup>, ou encore la mort de la journaliste Lyra McKee, tuée lors d'un incident à Londonderry le 18 avril 2019<sup>1204</sup>.

---

<sup>1197</sup> *Ibid.*

<sup>1198</sup> STEEL, John, *Journalism and Free Speech, op. cit.*, pp. 128-132.

<sup>1199</sup> *Ibid.*

<sup>1200</sup> COOKE, Tim, *Prepared for War, Ready for Peace?: Paramilitaries, Politics and the Press in Northern Ireland*, Cambridge : The Joan Shorenstein Center on the Press, Politics and Public Policy, 1<sup>ère</sup> édition, 1998, pp. 3-5 ; GRIFFIN, Tom, « Covering the Conflict: Human Rights and Journalism in Northern Ireland », in *Open Democracy*, le 13 août 2010 [en ligne], <https://www.opendemocracy.net/ourkingdom/tom-griffin/covering-conflict-human-rights-and-journalism-in-northern-ireland> [consulté en novembre 2017] ; HANITZSCH, Thomas, « Situating Peace Journalism in Journalism Studies: A Critical Appraisal », in *Conflict and Communication Online*, vol. 6, n° 2, 2007 [en ligne], [http://www.cco.regener-online.de/2007\\_2/pdf/hanitzsch.pdf](http://www.cco.regener-online.de/2007_2/pdf/hanitzsch.pdf) [consulté en février 2018], pp. 1-9, pp. 6-7 ; LOYN, David, « Good Journalism or Peace Journalism? », in *Conflict and Communication Online*, vol. 6, n°2, 2007 [en ligne], [http://www.cco.regener-online.de/2007\\_2/pdf/loyn.pdf](http://www.cco.regener-online.de/2007_2/pdf/loyn.pdf) [consulté en février 2007], pp. 1-10, p. 8.

<sup>1201</sup> MILLER, David, « The Media, Propaganda and the Northern Ireland Peace Process », in KIBERD, Damien (ed), *Media in Ireland: Issues in Broadcasting*, Dublin : Four Courts Press, 1<sup>re</sup> édition, 2002, p. 114.

<sup>1202</sup> *Amnesty International*, « Northern Ireland: 'Free Press Under Threat,' Says Amnesty, as Investigative Journalists Face Further Police Questioning », le 30 novembre 2018 [en ligne], <https://www.amnesty.org.uk/press-releases/northern-ireland-free-press-under-threat-says-amnesty-investigative-journalists-face> [consulté en novembre 2018] ; *European Federation of Journalists*, « Northern Ireland: Two Investigative Journalists Arrested for Theft of Confidential Documents », le 3 septembre 2018 [en ligne], <https://europeanjournalists.org/blog/2018/09/03/northern-ireland-two-investigative-journalists-arrested-for-theft-of-confidential-documents/> [consulté en septembre 2018] ; MCCHRYSAL, Ryan, « How Dangerous is it to be a journalist in Ireland 20 Years After the Murder of Veronica Guerin? », in *Index on Censorship*, le 24 juin 2016 [en ligne], <https://www.indexoncensorship.org/2016/06/veronica-guerin-twenty-years-murder-irish-investigative-journalist/> [consulté en janvier 2018].

<sup>1203</sup> CUSACK, Jim, « Martin O'Hagan: Campaigning Journalist whose Exposés Enraged Republican and Loyalist Paramilitaries in Northern Ireland », in *The Guardian*, le 1<sup>er</sup> octobre 2001 [en ligne], <https://www.theguardian.com/news/2001/oct/01/guardianobituaries.pressandpublishing> [consulté en février 2018] ; MCCHRYSAL, Ryan, *op. cit.* ; *National Union of Journalists*, « Murdered Reporter's Notes Deciphered », le 31 mars 2004 [en ligne], <http://media.gn.apc.org/ohagan11.html> [consulté en février 2018] ; WITCHEL, Elisabeth, « Setback in O'Hagan Murder Must not Mean Case Closed », in *Committee to Protect Journalists*, le 1<sup>er</sup> février 2013 [en ligne], <https://cpj.org/blog/2013/02/setback-in-ohagan-murder-must-not-mean-case-closed.php> [consulté en février 2018].

<sup>1204</sup> *Committee to Protect Journalists*, « Journalist Lyra McKee Shot Dead During Riot in Northern Ireland », le 19 avril 2019 [en ligne], <https://cpj.org/2019/04/journalist-lyra-mckee-shot-dead-during-riot-in-nor.php> [consulté en avril 2019] ; *International Federation of Journalists*, « Northern Ireland: Freelance Journalist Lyra McKee Shot Dead During Riots », le 19 avril 2019 [en ligne], <https://www.ifj.org/media-centre/news/detail/category/press-releases/article/northern-ireland-freelance-journalist-lyra-mckee-shot-dead-during-riots.html> [consulté en avril 2019].

En tant que journaliste d'investigation nord-irlandaise, spécialisée en affaires ayant trait aux groupes paramilitaires républicains en Irlande, Suzanne Breen est connue pour plusieurs publications exclusives au sujet de la Véritable armée républicaine irlandaise<sup>1205</sup>. Alors qu'elle est rédactrice en chef pour les affaires nord-irlandaises auprès du journal irlandais le *Sunday Tribune*, elle reçoit, le 8 mars 2009, un appel téléphonique d'une source affirmant représenter cette organisation<sup>1206</sup>. Cette source souhaite transmettre un aveu de responsabilité pour une attaque meurtrière survenue la veille, communément appelé le massacre de Massereene (*Massereene Massacre*)<sup>1207</sup>. Les enquêteurs cherchent à traduire en justice les auteurs de cette attaque ayant eu lieu devant les portes de la caserne de Massereene dans le comté d'Antrim en Irlande du Nord<sup>1208</sup>. Commis au moment de la livraison d'une commande de pizza, cet attentat cause la mort de deux soldats britanniques non armés, Mark Quinsey et Cengiz Patrick Azimkar, et inflige des blessures à quatre personnes dont deux civils<sup>1209</sup>. C'est la première occurrence de meurtres de soldats en Irlande du Nord depuis douze ans<sup>1210</sup>. Les manifestations qui suivent à Belfast et ailleurs en Irlande du Nord sont une source de pression supplémentaire pour les enquêteurs<sup>1211</sup>.

Parmi les publications de Breen à ce sujet, deux articles parus dans le *Sunday Tribune* le 15 mars et le 12 avril 2009 attirent l'attention du service de police d'Irlande du Nord (*Police Service of Northern Ireland*) dans le cadre d'une enquête sur le massacre de Massereene, intitulés respectivement : « La semaine du retour des funérailles » et « Comment la Véritable IRA a tué Denis Donaldson »<sup>1212</sup>. Dans l'édition du 15 mars, la journaliste explique les

---

2019] ; MCDONALD, Henry, « Lyra McKee Obituary », in *The Guardian*, le 26 avril 2019 [en ligne], <https://www.theguardian.com/news/2019/apr/26/lyra-mckee-obituary> [consulté en avril 2019].

<sup>1205</sup> *The Evening Standard*, « Fighting for an Editor Facing Five Years' Jail for Protecting her Sources », *op. cit.* ; *In the Matter of an Application by D / Inspector Justyn Galloway, PSNI, Under Paragraph 5, Schedule 5 of the Terrorism Act 2000, [2009] NI Cty 4, County 117*, *op. cit.*, para. 1-5.

<sup>1206</sup> *Ibid.*

<sup>1207</sup> *Ibid.*

<sup>1208</sup> AYLWARD, Liam, in *European Parliament*, « Debates », le 9 mars 2009 [en ligne], <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+CRE+20090309+ITEMS+DOC+XML+V0//EN> [consulté en août 2018], chapitre 2 ; DUFFY, Aoife, *op. cit.*, p. 43 ; PÖTTERING, Hans-Gert, in *European Parliament*, « Debates », le 9 mars 2009, *op. cit.*, chapitre 2 ; ROSS, Stuart, « It Hasn't Gone Away You Know: Irish Republican Violence in the Post-Agreement Era », in *Nordic Irish Studies*, vol. 11, n° 2, 2012 [en ligne], [www.jstor.org/stable/41702636](http://www.jstor.org/stable/41702636) [consulté en février 2018], pp. 55-70, p. 55.

<sup>1209</sup> *Ibid.*

<sup>1210</sup> *Ibid.*

<sup>1211</sup> AYLWARD, Liam, *op. cit.* ; *House of Commons Hansard*, « Massereene Barracks Shooting 2009 », le 2 septembre 2014 [en ligne], <https://hansard.parliament.uk/Commons/2014-09-02/debates/14090246000003/MassereeneBarracksShooting2009> [consulté en août 2018], colonnes 70WH-72WH ; MURRAY, Fiona, « Standing in Silence for NI Peace », in *BBC*, le 11 mars 2009 [en ligne], [http://news.bbc.co.uk/1/hi/northern\\_ireland/7936691.stm](http://news.bbc.co.uk/1/hi/northern_ireland/7936691.stm) [consulté en août 2018].

<sup>1212</sup> BREEN, Suzanne, « The Week the Funerals Returned », in *The Sunday Tribune*, le 15 mars 2009, p. 16 ; BREEN, Suzanne, « How Real IRA Killed Denis Donaldson », in *The Sunday Tribune*, le 12 avril 2009, pp. 10-

circonstances de l'aveu de responsabilité pour le massacre ainsi que les motivations avancées, notamment l'absence de regret de la Véritable armée républicaine irlandaise au vu de la présence continue de militaires britanniques en Irlande du Nord, et la « collaboration » des livreurs de pizza rendant service à ces derniers<sup>1213</sup>.

Le 23 avril 2009, le service de police d'Irlande du Nord remet une lettre en main propre à Breen<sup>1214</sup>. Il réclame tout matériel en rapport avec les aveux de responsabilité et échanges avec les groupes paramilitaires, compte tenu d'enquêtes anti-terroristes portant sur le massacre de Massereene, et le meurtre de Denis Donaldson, informateur auprès des services de renseignement britanniques, survenu dans le Comté de Donegal le 4 avril 2006<sup>1215</sup>. Face au refus de la journaliste, le service de police saisit la Haute Cour d'Irlande du Nord en vue de l'obtention d'une ordonnance de production (*production order*), sur le fondement de la loi sur le terrorisme de 2000<sup>1216</sup>. Cette dernière permet l'obtention du matériel utile aux enquêtes policières anti-terroristes<sup>1217</sup>. La demande d'ordonnance concerne uniquement l'enquête portant sur le massacre de Massereene<sup>1218</sup>. Lors de la première audience, la police avance des arguments et preuves dont certains sont présentés en session fermée (*closed hearing*) à l'abri de la défense et du public<sup>1219</sup>. Le juge saisi de l'affaire, Thomas Burgess, annonce ensuite être enclin à accorder l'ordonnance de production, le 11 juin 2009, mais tient à recueillir d'abord des observations supplémentaires de la part de Breen avant de rendre son jugement sept jours plus tard<sup>1220</sup>.

Dans son jugement final du 18 juin 2009, le juge Burgess reconnaît la difficulté du poids à attribuer à l'intérêt de traduire en justice les coupables d'actes meurtriers face à ce qu'implique la divulgation de sources paramilitaires pour la protection de la vie de la journaliste, Suzanne

---

11; *In the Matter of an Application by D / Inspector Justyn Galloway, PSNI, Under Paragraph 5, Schedule 5 of the Terrorism Act 2000*, [2009] NI Cty 4, County 117, *op. cit.*, para. 1-5.

<sup>1213</sup> BREEN, Suzanne, « The Week the Funerals Returned », *op. cit.*, p. 16.

<sup>1214</sup> DODD, Mike et HANNA, Mark, 24<sup>ème</sup> édition, *op. cit.*, pp. 422-423 ; HUNTER, Alan (ed.), « Costs », in *The Writ*, n° 201, Belfast : The Law Society of Northern Ireland, janvier-mars 2010 [en ligne], <https://www.lawsoc-ni.org/DatabaseDocs/writ-jan-mar-2010-web.pdf> [consulté en août 2018], pp. 1-42, p.28 ; *In the Matter of an Application by D / Inspector Justyn Galloway, PSNI, Under Paragraph 5, Schedule 5 of the Terrorism Act 2000*, [2009] NI Cty 4, County 117, *op. cit.*, para. 1-5 ; MCINTYRE, Anthony, « Suzanne Breen: Give them Absolutely Nothing », in *Index on Censorship*, le 6 mai 2009 [en ligne], <https://www.indexoncensorship.org/2009/05/suzanne-breen-give-them-absolutely-nothing/> [consulté en août 2018] ; *Terrorism Act 2000*, *op. cit.*, section 5, para. 5 ; *The Irish Times*, « Breen Gets Time to Defend Case », le 12 mai 2009 [en ligne], <https://www.irishtimes.com/news/breen-gets-time-to-defend-case-1.840425> [consulté en août 2018].

<sup>1215</sup> *Ibid.*

<sup>1216</sup> *Ibid.*

<sup>1217</sup> *Ibid.*

<sup>1218</sup> *In the Matter of an Application by D / Inspector Justyn Galloway, PSNI, Under Paragraph 5, Schedule 5 of the Terrorism Act 2000*, *op. cit.*, para. 6.

<sup>1219</sup> *Ibid.*, para. 7.

<sup>1220</sup> *Ibid.*, para. 7, 14.

Breen : « [...] la Cour se trouve face à des intérêts fondamentaux mais contradictoires, l'enquête portant sur les crimes les plus graves d'une part, et le droit le plus convoité de tout individu, le droit à la vie, d'autre part »<sup>1221</sup>. Son raisonnement tient compte du principe de protection des sources journalistiques, tel que reconnu par la loi portant sur les droits de l'homme de 1998, et l'article 10 de la Convention européenne, ainsi que le droit à la vie tel que protégé par l'article 2 de cette même Convention<sup>1222</sup>. Il conclut que le risque d'atteinte à la vie de Suzanne Breen l'emporte sur l'intérêt de la justice à faire dévoiler ses sources, notamment au vu l'incapacité du service de police d'Irlande du Nord à garantir la sécurité de cette journaliste<sup>1223</sup>.

Face à cette demande d'ordonnance de production dans le cadre d'enquêtes anti-terroristes, Breen est soutenue par son journal, le *Sunday Tribune*, et par de nombreuses organisations de défense des droits des journalistes au Royaume-Uni et à l'étranger<sup>1224</sup>. À titre d'exemple, Patrick Corrigan, responsable d'*Amnesty International* en Irlande du Nord, exprime son inquiétude au sujet des implications du recours à la législation anti-terroriste pour un procès équitable<sup>1225</sup>. Corrigan mentionne notamment le fait que Breen est dépourvue du droit d'accès à certaines preuves présentées par la police en session fermée, et par conséquent de toute possibilité d'y répondre<sup>1226</sup>. Pour sa part, le syndicat national des journalistes appelle à manifester, le 11 juin 2009, devant la Haute Cour d'Irlande du Nord et le Bureau pour l'Irlande du Nord à Londres<sup>1227</sup>. Il lance une pétition en ligne qui recueille plus de 5000 signatures d'individus et d'organisations, dont *Reporters sans frontières*<sup>1228</sup>. Par ailleurs, le syndicat

---

<sup>1221</sup> « [...] the court is faced with fundamental but competing interests, the investigation of the most serious of crime on the one part, and the most coveted right of any individual, the right to life, on the other part » : *Ibid.*, para. 17.

<sup>1222</sup> *Ibid.*, para. 15, 33.

<sup>1223</sup> *Ibid.*, para. 42-43.

<sup>1224</sup> *Amnesty International*, « Amnesty Highlights Serious Concerns About Suzanne Breen Case to Woodward », le 10 juin 2009 [en ligne], <https://www.amnesty.org.uk/press-releases/amnesty-highlights-serious-concerns-about-suzanne-breen-case-woodward> [consulté en août 2018] ; BREEN, Suzanne, « A Victory to Savor », in *The Sunday Tribune*, le 21 juin 2009, p. 13 ; MCINTYRE, Anthony, *op. cit.* ; *National Union of Journalists*, « Suzanne Breen Court Battle Wins International Support », le 28 mai 2009 [en ligne], <https://www.nuj.org.uk/news/suzanne-breen-court-battle-wins-international-support/> [consulté en août 2018] ; *The Sunday Tribune*, « Terrorism has no Place in Modern Ireland », le 12 avril 2009, p. 17.

<sup>1225</sup> *Amnesty International*, « Amnesty Highlights Serious Concerns About Suzanne Breen Case to Woodward », *op. cit.*

<sup>1226</sup> *Ibid.*

<sup>1227</sup> BREEN, Suzanne, « A Victory to Savor », in *The Sunday Tribune*, le 21 juin 2009, p. 13 ; *National Union of Journalists*, « Court Date Set for Suzanne Breen Case », le 5 juin 2009 [en ligne], <https://www.nuj.org.uk/news/court-date-set-for-suzanne-breen-case/> [consulté en août 2018] ; *National Union of Journalists*, « Belfast and London Protest in Support of Suzanne Breen », le 11 juin 2009 [en ligne], <https://www.nuj.org.uk/news/belfast-london-protest-support-suzanne-breen/> [consulté en août 2018] ; *Reporters sans frontières*, « Belfast Court Ruling 'a victory for press freedom' », le 23 juin 2009 [en ligne], <https://rsf.org/en/news/belfast-court-ruling-a-victory-for-press-freedom> [consulté en août 2018] ; *The Sunday Tribune*, « Petition: We're Backing Suzanne », le 7 juin 2009 p. 16.

<sup>1228</sup> *Ibid.*

organise une conférence de presse le 26 mai 2009, pour faire connaître cette affaire<sup>1229</sup>. Breen insiste à cette occasion sur le fait qu'elle préférera purger une peine de prison – pouvant aller jusqu'à cinq ans – plutôt que de divulguer ses sources en cas d'octroi de l'ordonnance de production par la Haute Cour<sup>1230</sup>. En effet, Jeremy Dear, alors secrétaire-général du syndicat national des journalistes, félicite Breen pour son respect du code de conduite de l'organisation<sup>1231</sup>.

À l'échelon international, Aidan White, alors secrétaire général de la Fédération européenne des journalistes (*European Federation of Journalists*), dénonce une campagne d'« intimidation juridique », qui remet en cause le droit à la vie des journalistes d'investigation, et favorise une culture du secret<sup>1232</sup>. Il souligne l'affaire concernant Breen lors de la première conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et des nouveaux services de communication, le 28 mai 2009<sup>1233</sup>. Parmi les résolutions adoptées, les Ministres insistent sur les développements en matière de législation contre le terrorisme dans les États membres du Conseil de l'Europe, et leur impact sur la liberté d'expression et d'information :

*En conséquence, nous [...] Décidons d'examiner régulièrement notre législation et/ou notre pratique nationales pour veiller à ce que tout impact des mesures de lutte contre le terrorisme sur le droit à la liberté d'expression et d'information soit conforme aux normes du Conseil de l'Europe, avec une attention particulière portée à la jurisprudence de la Court [sic.] européenne des droits de l'homme.*<sup>1234</sup>

<sup>1229</sup> MCKITTRICK, David, « Prison or Death: The Choice Facing Editor with a Hotline to the Real IRA », in *The Independent*, le 12 juin 2009 [en ligne], <https://www.independent.co.uk/news/uk/home-news/prison-or-death-the-choice-facing-editor-with-a-hotline-to-the-real-ira-1703208.html> [consulté en août 2018] ; PONSFORD, Dominic, « Suzanne Breen: 'I'll go to jail rather than give up source' », in *Press Gazette*, le 27 mai 2009 [en ligne], <https://www.pressgazette.co.uk/suzanne-breen-ill-go-to-jail-rather-than-give-up-source/> [consulté en août 2018].

<sup>1230</sup> *Ibid.*

<sup>1231</sup> *National Union of Journalists*, « Artists and Politicians Support Suzanne Breen Campaign », le 8 juin 2009 [en ligne], <https://www.nuj.org.uk/news/artists-and-politicians-support-suzanne-breen-campaign/> [consulté en août 2018].

<sup>1232</sup> « Legal intimidation » : *National Union of Journalists*, « Suzanne Breen Court Battle Wins International Support », *op. cit.*

<sup>1233</sup> *European Council*, « 1<sup>st</sup> Council of Europe Conference of Ministers Responsible for Media and New Communication Services, A New Notion of Media? (28 and 29 May 2009, Reykjavik, Iceland) Political Declaration and Resolutions », mai 2009 [en ligne], <https://www.coe.int/en/web/freedom-expression/reykjavik> [consulté en août 2018] ; *National Union of Journalists*, « Suzanne Breen Court Battle Wins International Support », *op. cit.* ; *National Union of Journalists*, « Council of Europe Ministers Call for Review of Anti-Terror Laws », le 29 mai 2009 [en ligne], <https://www.nuj.org.uk/news/council-europe-ministers-call-for-review-anti-terror-laws/> [consulté en août 2018].

<sup>1234</sup> [traduction en langue française fournie par la Commission européenne] « We therefore [...] Resolve to review our national legislation and/or practice on a regular basis to ensure that any impact of anti-terrorism measures on the right to freedom of expression and information is consistent with Council of Europe standards, with a particular emphasis on the case law of the European Court of Human Rights » : *European Council*, « 1<sup>st</sup> Council of Europe Conference of Ministers Responsible for Media and New Communication Services, A New Notion of Media ? (28 and 29 May 2009, Reykjavik, Iceland) Political Declaration and Resolutions », *op. cit.*, p. 12.

Par ailleurs, Breen bénéficie du soutien de la presse nationale dans la mesure où la présentation de cette affaire se focalise sur la mise en danger de la vie de la journaliste et le principe de la protection des sources<sup>1235</sup>. À titre d'exemple, un éditorial du *Guardian* ne laisse aucun doute quant à sa position, comme en témoigne son choix de titre : « Éloge à... Suzanne Breen »<sup>1236</sup>. Le partage des opinions et motivations des groupes paramilitaires dans la sphère publique, sans pour autant exonérer ces derniers, est posée fermement comme une nécessité. Les actions du service de police d'Irlande du Nord à l'encontre de la journaliste sont présentées comme étant le fruit de leur incompétence.

Au moment du jugement final le 18 juin 2009, la presse nationale ne manque pas de présenter la décision comme une grande victoire pour la reconnaissance de la protection des sources journalistiques, face aux ordonnances de production telles que prévues par la loi sur le terrorisme de 2000 dans le cadre d'enquêtes policières anti-terroristes<sup>1237</sup>. Dans un article de pleine page, paru dans le *Sunday Tribune*, Breen insiste sur la création d'un précédent majeur malgré l'immédiateté des événements :

*C'était une décision historique. Burgess a reconnu non seulement que la remise du matériel mettrait ma vie en danger par la Véritable armée républicaine irlandaise, mais que le concept même de la confidentialité journalistique à l'égard des sources était protégé par la loi [...] C'est la première fois depuis [l'adoption de] la loi portant sur le terrorisme de 2000 que la protection des sources a été consigné dans un jugement [...] Dans le cas précédent à l'encontre de Shiv Malik concernant des sources islamiques, la police a gagné.*<sup>1238</sup>

<sup>1235</sup> Voir par exemple : DOWELL, Ben, « Suzanne Breen : Defending Journalists' Right to Defend Sources », in *The Guardian*, le 11 juin 2009 [en ligne], <https://www.theguardian.com/media/2009/jun/11/suzanne-breen-profile> [consulté en août 2018] ; *The Evening Standard*, « Fighting for an Editor Facing Five Years' Jail for Protecting her Sources », *op. cit.* ; MCKITTRICK, David, *op. cit.* ; *The Telegraph*, « Informing Police about Soldiers' Murders 'Would Put Journalist at Risk from IRA' », le 12 juin 2009 [en ligne], <https://www.telegraph.co.uk/news/uknews/northernireland/5513835/Informing-police-about-soldiers-murders-would-put-journalist-at-risk-from-Real-IRA.html> [consulté en août 2018].

<sup>1236</sup> *The Guardian*, « In Praise of... Suzanne Breen », le 11 juin 2009 [en ligne], <https://www.theguardian.com/commentisfree/2009/jun/11/in-praise-of-suzanne-breen> [consulté en août 2018].

<sup>1237</sup> Voir par exemple : MCDONALD, Henry, « Judge Upholds Journalist Suzanne Breen's Right to Withhold IRA Details », in *The Guardian*, le 18 juin 2009 [en ligne], <https://www.theguardian.com/media/2009/jun/18/suzanne-breen-ira> [consulté en août 2018] ; *The Belfast Telegraph*, « Journalist Suzanne Breen Wins Real IRA Secrecy Court Battle », le 18 juin 2009 [en ligne], <https://www.belfasttelegraph.co.uk/news/journalist-suzanne-breen-wins-real-ira-secrecy-court-battle-28483674.html> [consulté en août 2018] ; *The Independent*, « Journalist Suzanne Breen Wins Real IRA Secrecy Court Battle », le 18 juin 2009 [en ligne], <https://www.independent.co.uk/news/media/press/journalist-suzanne-breen-wins-real-ira-secrecy-court-battle-1708501.html> [consulté en août 2018].

<sup>1238</sup> « It was a landmark decision. Burgess recognised that not only would handing over the material place my life in danger from the Real IRA, but that the very concept of journalistic confidentiality regarding sources was protected in law [...] It's the first time since the 2000 Terrorism Act that protection of sources has been enshrined in a judgment [...] In the only previous case against Shiv Malik over Islamic sources, police won » : BREEN, Suzanne, « A Victory to Savour », in *The Sunday Tribune*, le 21 juin 2009, p. 13.



S'il est vrai que le seul précédent de ce type est l'affaire de *Malik v Manchester Crown Court and Others [2008] EWHC 1362 (Admin)*<sup>1239</sup>, la brève allusion de Breen ne tient pas compte des limites de cette dernière décision pour la police. En tant que journaliste d'investigation indépendant, Shiv Malik travaillait sur un ouvrage dont la publication était prévue en 2009, au sujet de Hassan Butt<sup>1240</sup>. Ce dernier étant soupçonné d'activités terroristes passées, le chef de la police de Manchester avait obtenu une ordonnance de production de tout matériel en rapport avec Butt et le projet de publication de Malik, le 31 mars 2008<sup>1241</sup>. Malik avait fait appel auprès de la Cour d'appel : le jugement rendu le 19 juin 2008 avait conclu que les termes de l'ordonnance étaient trop larges, dans ce cas précis, mais que le principe de protection des sources journalistiques n'était pas absolu, et qu'il s'agissait pour la Cour de déterminer l'équilibre face à l'intérêt de la justice tel qu'inscrit dans la loi sur le terrorisme de 2000<sup>1242</sup>.

Selon Tom Griffin, journaliste indépendant auprès du site Internet d'actualité politique *Open Democracy*, le ciblage de Suzanne Breen par le service de police d'Irlande du Nord s'insère dans une campagne plus large déterminée par l'obsession d'obtenir du matériel journalistique<sup>1243</sup>. Il souligne l'importance du soutien moral et financier des organes de la presse, et les difficultés lorsque les journalistes indépendants ne bénéficient pas d'un tel soutien face aux pressions policières<sup>1244</sup>. Cependant, il conclut que les tentatives infructueuses de mener à bien des ordonnances de production, tel qu'à l'encontre de Breen, ont été contreproductives pour la police<sup>1245</sup>. Elles ont finalement permis d'établir une meilleure reconnaissance de la liberté de la presse<sup>1246</sup>.

Malgré la complexité du conflit historique et continu dans l'île d'Irlande, l'affaire de Suzanne Breen montre une forte volonté d'affirmer l'indépendance des journalistes vis-à-vis des institutions, et d'éviter toute accusation d'instrumentalisation pouvant nuire à la crédibilité

---

<sup>1239</sup> *Manchester Crown Court and Others [2008] EWHC 1362 (Admin)*, le 19 juin 2008 [en ligne], <https://www.bailii.org/ew/cases/EWHC/Admin/2008/1362.html> [consulté en janvier 2018].

<sup>1240</sup> *Ibid.*, para. 1.

<sup>1241</sup> *Ibid.*, para. 2-3.

<sup>1242</sup> *Ibid.*, para. 109-111.

<sup>1243</sup> *BBC*, « Orde Quits NI Police for New Role », le 16 avril 2009 [en ligne], [http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk\\_news/northern\\_ireland/8000815.stm](http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/northern_ireland/8000815.stm) [consulté en novembre 2017] ; GRIFFIN, Tom, *op. cit.*

<sup>1244</sup> GRIFFIN, Tom, *op. cit.*

<sup>1245</sup> *Ibid.*

<sup>1246</sup> *Ibid.*

du journalisme<sup>1247</sup>. Elle fait ressortir le souhait de distinguer le rôle des journalistes, qui consiste à recueillir des informations à des fins de partage dans la sphère publique, du travail de la police qui implique la recherche de preuves en vue de mener des poursuites<sup>1248</sup>. Alors que le jugement en faveur de Breen va plus loin que celui de Malik, reconnaissant la primauté du droit à la vie de la journaliste en accord avec la Convention européenne<sup>1249</sup>, l'évolution vers le principe d'un « privilège journalistique » reste sujette à des nuances liées à la stratégie anti-terroriste du Royaume-Uni<sup>1250</sup>. En effet, suite à cette décision de justice, Breen évoque le risque d'un recours accru à la surveillance dissimulée des journalistes en vertu de la loi portant sur la réglementation des pouvoirs d'enquête de 2000<sup>1251</sup>. De telles pratiques sont avérées en 2014, en rapport avec deux enquêtes policières dites « Alice » et « Solar ». L'impact de la technologie de surveillance de masse sur les journalistes et les lanceurs d'alerte fera ainsi l'objet du chapitre suivant.

---

<sup>1247</sup> BREEN, Suzanne, « A Victory to Savour », *op. cit.*, p. 13 ; COOKE, Tim, « Paramilitaries and the Press in Northern Ireland », *op. cit.*, p. 75-90 ; ELMHIRST, Sophie, « Picking on Journalists is the Lowest Form of Police Work », in *Newstatesman*, le 21 mai 2009 [en ligne], <https://www.newstatesman.com/uk-politics/2009/05/police-breen-case-journalists> [consulté en août 2018] ; MCINTYRE, Anthony, *op. cit.*

<sup>1248</sup> *Ibid.*

<sup>1249</sup> *In the Matter of an Application by D / Inspector Justyn Galloway, PSNI, Under Paragraph 5, Schedule 5 of the Terrorism Act 2000*, *op. cit.*, para. 42.

<sup>1250</sup> CRAM, Ian, « Regulating the Media: Some Neglected Freedom of Expression Issues in the United Kingdom's Counter-Terrorism Strategy », in *Terrorism and Political Violence*, vol. 18, n° 2, 2006, pp. 335-355 ; *House of Commons Hansard*, « Journalists: International Protection », le 9 janvier 2019 [en ligne], <https://hansard.parliament.uk/commons/2019-01-09/debates/CA69B239-4204-4091-921A-718A393223A9/JournalistsInternationalProtection> [consulté en janvier 2019], vol. 652, colonnes 187WH-204WH ; PAPANDREA, Mary-Rose, *op. cit.*, pp. 533-535.

<sup>1251</sup> BREEN, Suzanne, « A Victory to Savour », *op. cit.*, p. 13 ; *Regulation of Investigatory Powers Act 2000*, *op. cit.*